

Procès-verbal

Conseil municipal du 7 décembre 2022



Convocation	01/12/2022		Nombre d'élus du Conseil municipal	33
Affichage	01/12/2022		Élus présents	22
Durée de la séance	18h04 à 20h10		Élus représentés	09
Secrétaires de séance	Mme BREYSSE Christine M. AUTANT Patrice		Élus excusés	02
Liste des délibérations approuvées	14/12/22			

Ordre du jour

N°	Objet	Rapporteur	Approuvée (A) / Rejetée (R)
Commission 3 – Solidarités intergénérationnelles, éducation, vie associative et sportive, culture et patrimoine			
22-08-18	Convention d'objectifs et de moyens avec le Groupe K	Mme ALLAIN	A
Commission 1 – Finances, administration générale, affaires métropolitaines, démocratie locale			
22-08-01	Constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité de créances	M. FERREIRA-POUSOS	A
22-08-02	Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Tours Métropole Val de Loire	M. FERREIRA-POUSOS	A
22-08-03	Adhésion au groupement de commandes permanent Ville-CCAS	M. PLANTARD	A
22-08-04	Frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux	M. FERREIRA-POUSOS	A
22-08-05	Composition du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Marcel du Lorier	Mme DARCIER	A
Commission 2 – Urbanisme, grands projets, transition écologique, équipements publics, embellissement de la Ville			
22-08-06	Dénomination d'une voie communale « Renée Groussin »	M. THIOU	A
22-08-07	Ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2023 – Avis du Conseil municipal	Mme BREYSSE	A
22-08-08	Prêt à usage des serres municipales	Mme PLOT-MUREAU	A
22-08-09	Acquisition d'une parcelle agricole au lieu-dit « Pont-Libert », cadastrée AE n° 176, d'une surface d'environ 1 396 m²	M. MATEOS	A

22-08-10	Acquisition du bien dénommé « La Laverie », situé au 9 rue du Port à La Riche, cadastré AN 155	M. FERREIRA-POUSOS	A
22-08-11	Approbation du plan de financement d'un projet de skate-park et demandes de subvention F2D et de fonds de concours TMVL-CRST	M. DOMINGO	A
Commission 3 – Solidarités intergénérationnelles, éducation, vie associative et sportive, culture et patrimoine			
22-08-13	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition Nouvel Équipement Sportif au Racing Club La Riche Tours	Mme DARCIER	A
Commission 2 – Urbanisme, grands projets, transition écologique, équipements publics, embellissement de la Ville			
22-08-12	Approbation du plan de financement du PAJ avant travaux et demande de fonds de concours TMVL-CRST	Mme AMELOT-GARNIER	A
Commission 3 – Solidarités intergénérationnelles, éducation, vie associative et sportive, culture et patrimoine			
22-08-14	Mise à disposition gratuite des gymnases municipaux à des associations sportives	Mme GIRARD	A
22-08-15	Convention avec le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention – « Oser sortir à La Riche »	Mme KENANI	A
22-08-16	Conventions avec Siel Bleu et Carré d'Ô – activités sportives pour les séniors	Mme KENANI	A
22-08-17	Octroi d'une subvention à l'Association Les Tisserins dans le cadre du budget participatif	(...)	Non examinée
22-08-19	Convention de partenariat avec le Lycée professionnel François Clouet	Mme KENANI	A
22-08-20	Actualisation du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance	Mme KENANI	A
22-08-21	Renouvellement de la Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental au profit de l'accueil de la petite enfance	Mme KENANI	A
22-08-22	Convention de partenariat et de subventionnement pour le relais petite enfance avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire	Mme KENANI	A
Commission 5 – Ressources humaines			
22-08-23	Modification du tableau des emplois	M. FERREIRA-POUSOS	A
Décisions municipales prises par Monsieur le Maire			

	Présent	Absent	Pouvoirs et participation aux votes
M. FERREIRA-POUSOS Filipe	X		
M. PLANTARD Philippe	X		
Mme KENANI Noura	X		
M. DOMINGO Frédéric	X		
Mme ALLAIN Martine	X		
M. BAHNES Habib		X	Représenté par pouvoir donné à M. DOMINGO Frédéric
Mme DARCIER Marie-Christine	X		
M. THIOU Charles	X		
Mme HADJIDJ-BOUAKKAZ Rabia		X	Représenté par pouvoir donné à Mme PLOT-MUREAU Ghislaine
M. MATEOS Damien	X		
M. CHELGHAF Abdelmadjid		X	
Mme PLOT-MUREAU Ghislaine	X		
Mme AMELOT-GARNIER Evelyne	X		
M. SEISEN Christian	X		
Mme GERMOND Nadine	X		
M. PACHET Alain	X		
Mme DELLA-ROSA Anna		X	Représentée par pouvoir donné à Mme RODRIGUES-TEIXEIRA Isabel
M. CHALAYE Christophe		X	Représenté par pouvoir donné à M. PLANTARD Philippe
Mme BREYSSE Christine	X		
Mme AUDIN Armelle		X	Départ de Mme AUDIN Armelle à 19h29. Sera donc absente pour les votes à compter de la délibération n°12.
Mme RODRIGUES-TEIXEIRA Isabel	X		
M. DEFIVES Dominique	X		
M. BARBAULT Florent		X	Représenté par pouvoir donné à Mme KENANI Noura
Mme GIRARD Laure	X		
M. CLÉMENT Sébastien	X		
Mme ALZON Magalie		X	Représentée par pouvoir donné à Mme BREYSSE Christine
M. RAIMBAUD Mathias		X	Représenté par pouvoir donné à Mme ALLAIN Martine
M. SCHWARTZ Wilfried		X	Représenté par pouvoir donnée à M. FERREIRA-POUSOS Filipe
M. CASSIER Sébastien		X	Représenté par pouvoir donné à M. SEISEN Christian
Mme KUEVI Sheryse		X	
M. AUTANT Patrice	X		
M. ROUX Alain	X		
M. DOULET David	X		

Début de séance : 18H04

Annonce des pouvoirs de M. BAHNES Habib à M. DOMINGO Frédéric, de Mme HADJIDJ-BOUAKKAZ Rabia à Mme PLOT-MUREAU Ghislaine, de Mme DELLA-ROSA Anna à Mme RODRIGUES-TEIXEIRA Isabel, de M. CHALAYE Christophe à M. PLANTARD Philippe, de M. BARBAULT Florent à Mme KENANI Noura, de Mme ALZON Magalie à Mme BREYSSE Christine, de M. RAIMBAUD Mathias à Mme ALLAIN Martine, de M. SCHWARTZ Wilfried à M. FERREIRA-POUSOS Filipe, de M. CASSIER Sébastien à M. SEISEN Christian.

Désignation des secrétaires de séance : M. AUTANT Patrice et Mme BREYSSE Christine.

Sont intervenus en début de séance :

M. le Maire	Ce soir je vous propose d'inverser un petit peu l'ordre des délibérations puisque nous avons le plaisir d'accueillir dans notre assemblée Monsieur CANO LOPEZ et Madame LORRIOT qui vont nous parler d'une convention entre le Groupe K et la mairie de la Riche. Donc si vous voulez bien prendre place s'il vous plait.
M.ROUX Alain	Monsieur le Maire, s'il vous plaît, je voudrais prendre la parole en début de séance.
M. le Maire	Alors je suis en train de vérifier ce que vous m'avez dit, dès que j'ai la réponse je vous en fais part.
M.ROUX Alain	D'accord, vous me donnerez la réponse. Il n'empêche qu'à ce jour je n'ai rien reçu. Je n'ai pas accès à IDELIBRE donc dans la mesure où je ne suis pas convoqué, le conseil municipal pourrait être ajourné.
M. le Maire	Nous sommes en train de vérifier ce point mais normalement tout le monde a reçu la convocation. Il y a peut-être un problème technique, ce que je pourrais vous dire dans quelques instants.
M.ROUX Alain	Parce que je veux bien recevoir des mails de Monsieur DELBARRE en disant qu'il y a des choses à respecter, les 5 jours délai entre la convocation et le jour de la séance, que je ne communique pas parce que la dernière fois il m'a reproché par l'intermédiaire d'un mail que je n'avais pas demandé le prochain conseil municipal. Or, moi dans le compte rendu du conseil municipal il n'a jamais été fait allusion à la date du conseil. Ce conseil devrait être caduc aussi. Alors je veux bien recevoir des mails comme ça, mais en contrepartie j'aimerais bien être convoqué comme la loi le préconise.
M. le Maire	J'ai bien entendu et nous sommes en train de vérifier ce point.

Mme LORRIOT Agathe	<p>Bonjour, tout d'abord merci de l'invitation pour présenter le nouveau projet du Plessis, tiers lieu commun culturel et humaniste. Je suis Agathe LORRIOT, coordinatrice du projet et responsable du Plessis et du nouveau projet. Je vais immédiatement laisser la parole à mon collègue José Manuel CANO LOPEZ qui est maintenant conseiller au projet, qui va vous présenter les différents axes du projet du Plessis, puis je reprendrai la parole pour vous présenter la gouvernance du tiers lieu qui est un petit peu particulière.</p>
M. CANO LOPEZ José Manuel	<p>Bonjour ou bonsoir mesdames et messieurs, je renouvelle les remerciements d'Agathe de cette invitation à vous présenter les évolutions marquantes du projet et des projets menés maintenant au château de Plessis-lèz-Tours. Et remercier bien évidemment cette possibilité peut être de passer avec vous à une autre étape des relations entre le château du Plessis et la ville de la Riche pour le bien être des gens qui nous entourent tous les uns et les autres.</p> <p>Je voulais juste intervenir sur les évolutions du projet pour que les choses soient très claires dans ce qui est advenu tout au long de ces années-là. Le château du Plessis a été sous la responsabilité de l'association « compagnie José Manuel CANO LOPEZ » depuis 1998, grâce à une convention d'occupation des locaux avec la ville de Tours qui est propriétaire du site.</p> <p>Après de nombreux projets, l'association a postulé en 2016 à la labellisation du site et de son projet en centre culturel de rencontre qui était un label national prestigieux au même titre que par exemple l'abbaye de Fontevraud ou le château de Chaumont. Le label avait été accordé par le ministère de la culture mais à la dernière seconde, exactement 3 jours avant l'attribution du ministère de la culture, la ville de Tours a retiré la candidature en tant que propriétaire. Un nouveau projet a été ensuite progressivement mis en place, à partir de 2017 portant le titre « d'ouverture » et ce projet rencontra à ce moment-là pendant 3 ans une très belle écoute.</p> <p>En 2020, après les élections municipales, des discussions se sont déroulées très régulièrement entre la Métropole, la ville de Tours et la ville de la Riche. La mise en place d'un nouveau projet s'est faite au fil de ces discussions d'un commun accord. Ce nouveau projet du Plessis intitulé « Le Plessis, tiers lieu commun culturel et humaniste », s'est mis en place en deux temps, premier temps le 1^{er} novembre 2021 avec le lancement de la première saison intérieure au château du Plessis puisque maintenant la programmation, les activités sont découpées en deux saisons ; une saison intérieure et une saison extérieure. Ensuite deuxième temps très important, le 1^{er} janvier 2022 avec la dissolution de la compagnie dont j'étais le directeur, la « compagnie José Manuel CANO LOPEZ » n'existe plus. La nouvelle convention d'occupation des locaux fut signée avec la ville de Tours avec la nouvelle association intitulée le « Groupe K » qui est maintenant le seul responsable du projet.</p>

Je ne suis donc plus le directeur du Plessis, ni le responsable du projet du Plessis. J'ai été remplacé dans la coordination générale du projet, ce qu'on aurait appelé avant la direction, par Agathe LORRIOT, qui est responsable du comité des permanents. Quant à moi, je suis aujourd'hui conseiller au projet en charge de la mise en place d'une nouvelle équipe qui maintenant a remplacé l'équipe historique du Plessis.

Tous nos engagements avec nos différents partenaires ont été tenus dans la mise en place de ce nouveau projet qui est radicalement différent puisqu'il ne s'agit plus d'un projet porté par une association culturelle, qu'il ne s'agit plus d'un projet porté par un directeur artistique mais un projet qui s'inscrit maintenant dans une nouvelle gouvernance qui est radicalement différente. Je laisse la parole à Agathe pour vous présenter la nouvelle gouvernance.

Mme LORRIOT Agathe

Merci. Cette gouvernance, qu'on appelle « gouvernance partagée », reprend tous les axes du projet du Plessis. Elle se décline en 3 niveaux.

Le premier niveau est composé des comités du Plessis tiers lieu commun culturel et humaniste. Ces comités sont au nombre de 7 et rassemblent aujourd'hui 147 personnes, y compris des Larichoises et des Larichoises et donc reprennent chaque axe du projet. C'est ainsi que vous avez :

- Un comité des artistes, composé des artistes en résidence du Plessis qui proposent et portent des projets artistiques ; un comité des usagers qui rassemble les usagers du Plessis et de son parc ;
- Un comité de biodiversité qui travaille autour de la proposition d'action et d'activité dans ce parc de près de 2 hectares ;
- Un comité historique et patrimonial composé de scientifiques et de chercheurs très pointus sur l'histoire et notamment sur la période royale du Plessis ;
- Un comité des ressources qui est composé de scientifiques, de personnes très pointues dans leurs domaines qui viennent enrichir le projet par leurs compétences (des sociologues, des anthropologues, des conseillers en art numérique) ;
- Un comité d'éducation artistique et culturel ;
- Un comité des permanents dont je suis la responsable, qui regroupe les équipes permanentes du Plessis, salariés ainsi que des jeunes en service civique.

Chaque comité a élu ou nommé des représentants qu'on appelle des commis de confiance, entre 2 et 5 suivant l'importance du comité. Ces commis de confiance constituent le conseil collégial qui est composé de 17 représentants est vraiment l'organe décisionnaire et coordinateur des différentes propositions qui ont été émises par les comités. Parmi tous les projets qui remontent au conseil collégial, ce conseil, en fonction des attributions budgétaires et des orientations du projet va choisir les projets à mettre en application.

Ensuite, le troisième niveau est chapoté par le bureau qui est composé d'une présidence collégiale. Aujourd'hui nous avons donc 8 co-présidentes et co-présidents de tous âges, toutes professions qui compose la gouvernance. Cette gouvernance, cette association, qui s'appelle le Groupe K est en place depuis le 1^{er} janvier dernier et donc a la responsabilité juridique, financière etc. de l'association.

Monsieur CANO LOPEZ va reprendre la parole pour présenter les nouveaux projets du Plessis.

M. CANO LOPEZ José
Manuel

En tant que conseiller au projet du Plessis, quelques mots sur les projets qui bien évidemment ne sont plus que des projets théâtraux uniquement ; au contraire c'est un projet qui est totalement singulier et qui fait actuellement l'objet d'un soutien tant au niveau régional qu'au niveau européen par la singularité même de ce qui est mis en place.

Comme Agathe vient de vous l'expliquer, les projets sont multiples parce qu'ils sont portés par les 7 comités. Ce n'est pas un seul individu, homme ou femme aussi brillant soit-il ou aussi mauvais soit-il, qui sont à la direction du projet mais ce sont ces 147 personnes qui unissent leurs désirs, leurs passions, leur intelligence, leur savoir-faire dans ces domaines complètement différents.

Et on a en effet une singularité qui est que c'est un lieu qui à la fois propose des manifestations artistiques, c'est par exemple toute une série de manifestations regroupées sous l'appellation « Le Plessis des artistes » qui vont de résidences à maintenant l'inauguration d'un logis des artistes pour soutenir les artistes, un laboratoire de documentation numérique sur les politiques culturelles qui sera le premier en France. Mais aussi évidemment des festivals comme celui que nous avons créé avec la ville de la Riche qui s'appelait à l'époque « En attendant les beaux jours ». Tout une série de manifestations qui tiennent compte aussi de la pulsation des saisons ; saison intérieure, saison extérieure.

Ensuite les projets de biodiversité, on l'avait évoqué lors de réunions préparatoires avec Monsieur l'adjoint en charge de la biodiversité de la Riche, regroupent à la fois des agriculteurs, des responsables d'association de biodiversité. Deux projets seront mis en place pour transformer le parc en un jardin des cinq sens et pour faire du Plessis un espace de land-art. On aura aussi toute une série de manifestations qui vont venir enrichir les propositions autour du parc. Avec Le comité histoire et patrimoine, on va pouvoir redonner la véritable dimension de la mémoire remarquable du site.

Trois exemples. Une première grande manifestation est programmée en janvier autour d'un élément qui est important pour resituer l'histoire, va s'intituler « 1462, naissance d'une ville ». Ensuite en janvier une autre grande manifestation en partenariat avec la faculté de médecine, le CHU et l'institut d'immunologie qui va s'appeler « vaccin d'actualité » mais qui va en fait rappeler le passé prestigieux du Plessis en tant qu'institut de vaccinologie qui était le plus important d'Europe en 1914. Et puis

évidemment et ça c'est aussi une occasion de le rappeler, de voir avec vous ce que l'on pourrait faire ensemble, tout du moins enrichir ce qui va être proposé puisqu'en 1423-2023, on va fêter le 600^{ème} anniversaire de la naissance de Louis XI né à Bourges et puis 1483, la mort au Plessis. Donc il va y avoir beaucoup de manifestations sur l'ensemble de la région et évidemment le lieu symbolique, emblématique, capitale du royaume de France, c'est bien le Plessis, et le Plessis est bien au cœur de la commune de la Riche.

Ensuite le comité éducation artistique et culturelle a donné une coloration, un choix politique très important dans le premier sens du terme politique, *polis*, vie de la cité, qui est d'ouvrir un pôle intitulé « élan pour la vie, art inclusion, autonomie », qui s'adresse à tous ceux qui sont les plus éloignés des chemins culturels et je pense que c'est aussi au cœur de vos préoccupations à vous toutes et tous.

Des partenariats ont été signés avec l'ARS, avec le conseil régional, avec le CHU tant au niveau de la pédopsychiatrie pour s'occuper des enfants en souffrance qu'au niveau du pôle grand âge du CHU et il y a toute une série de propositions, de manifestations, d'activités qui vont être menées durant toute l'année.

Voilà juste quelques-uns des projets, il y en a beaucoup. Pourquoi ? Parce qu'on est beaucoup plus intelligents à 147 qu'à 1 ou 2 et qu'il y a aussi, et c'est assez enthousiasmant dans ces périodes un peu moroses que nous vivons tous, des gens qui ont envie de s'engager. Alors qu'on souffre d'une crise du bénévolat un peu partout, il y a des valeurs d'humanisme, de passion, de partage qui peuvent encore fédérer nos concitoyens et concitoyennes.

Pour finir de mon côté, dire que les deux saisons, intérieure et extérieure du premier projet, donc 1^{re} novembre 2021, ont attiré plus de 15 000 usagers dont 300 artistes en résidence de toutes les disciplines artistiques et 800 bénéficiaires des actions d'éducatives, artistiques et culturelles. Voilà un petit panorama du Plessis, peut-être pour conclure je repasse la parole à Agathe LORRIOT.

Mme LORRIOT Agathe

Oui très rapidement, ce nombre inclut également évidemment tous les accueils différents des Larichoises et Larichois à de multiples occasions. Je vais en citer quelques-uns pour vous donner une idée. Tous les ans, nous accueillons notamment les assistantes maternelles pour la fête de la musique ou pour récupérer des marrons dans le parc. Concernant les écoles primaires, et maternelles, nous sommes notamment en train d'accueillir et de préparer avec l'école Ferdinand Buisson un projet de bal au mois de juin. Dans le pôle « élan pour la vie » dont José Manuel CANO LOPEZ parlait, on travaille également en partenariat avec l'EHPAD Korian le Plessis, on accueille aussi des associations. On réalise des mini-conférences pour ces associations. La dernière en date étant « Qualité de vie la Riche Ouest », pour laquelle nous avons exceptionnellement ouvert un dimanche. Et c'est également sans compter les milliers de promeneurs, joggeurs, pique-niqueurs de tous

âges qui viennent se promener dans le parc du Plessis. Voilà, merci de votre écoute.

M. le Maire Merci beaucoup pour cette présentation très précise et pour nous faciliter un peu la compréhension de l'organisation, qui est assez atypique pour tout dire, relativement complexe mais très complète. En tous les cas je suis très heureux de la signature de cette convention qui je pense augure de relations beaucoup plus étroites entre le château du Plessis, le Groupe K d'une manière générale et la municipalité de la Riche. En espérant toutefois, et ça ne dépend pas de nous, que des dispositions soient prises assez rapidement pour la préservation du site, du bâtiment notamment qui, il faut bien le dire, reste dans un état que l'on pourrait largement améliorer. Je vais laisser la parole à Madame ALLAIN qui va nous faire la lecture du rapport.

Mme ALLAIN Martine Merci Monsieur le Maire, moi aussi je me félicite de cette collaboration avec le Groupe K et le Plessis.

1. Délibération n° 22-08-18. Convention d'objectifs et de moyens avec le Groupe K

Rapporteur : Mme ALLAIN Martine

Le Château de Plessis-Lès-Tours, monument historique remarquable de la Touraine, est situé sur la commune de la Riche. Propriété de la Ville de Tours, il est géré par l'association Groupe K. Du fait de son emplacement, de son histoire et des missions patrimoniales et artistiques élaborées par cette dernière, il est un partenaire historique de la Ville.

Les deux parties s'entendent sur le principe de la démocratisation culturelle, dans le sens de l'accès à la culture et aux œuvres de l'esprit pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions d'un partenariat pluriannuel entre la Ville et l'association Groupe K, porteuse des projets menés par convention avec le propriétaire.

Cette convention prévoit la présence d'un représentant de la Ville au sein des commissions de gouvernance du Groupe K. Elle organise les modalités de partenariat durant les saisons culturelles de la Pléiade et du château du Plessis-Lès-Tours, notamment en termes de résidences artistiques.

Elle prévoit également la mise à disposition de la salle de la Pléiade, du hall d'accueil, de la cuisine et du bar à titre gracieux, deux fois par an. La billetterie et l'encaissement des recettes correspondantes seront assurés par le Groupe K qui y pratiquera sa politique tarifaire.

Elle prévoit également la mise à disposition gracieuse du parc du château du Plessis pour des événements municipaux, ainsi que l'organisation d'ateliers par le Groupe K à l'attention des collégiens, des élèves des écoles maternelles et élémentaires, des seniors et des résidents du quartier prioritaire de la ville.

La convention qui est annexée à la délibération que je vous propose d'adopter prévoit un partenariat pour une durée d'un an, renouvelable deux fois tacitement, dans la limite de trois années.

Sont intervenus dans le débat

Mme ALLAIN Martine	Je vous remercie et vous informe que nous ferons déjà partie de trois comités : le comité de biodiversité, des usagers et du patrimoine qui a été acté avec le Groupe K.
M. le Maire	Il nous restera à déterminer qui sera présent dans ces différentes commissions mais nous verrons cela dans un second temps. La municipalité de la Riche vous remercie de votre présence et de votre présentation Monsieur CANO LOPEZ et Madame LORRIOT.
M. SEISEN Christian	J'avais une demande d'intervention sur le fait que les commissions préparatoires au conseil se tiennent très tardivement depuis un certain temps donc j'ai une petite déclaration liminaire à faire si vous me laissez la parole.
M. le Maire	Pour l'année prochaine, il y aura un planning annuel sur les tenues des conseils municipaux qui sont quand même, je tiens à le préciser, assez difficiles à caler compte tenu des différentes échéances métropolitaines et par rapport aux disponibilités des uns des autres. C'est pour ça que depuis quelques temps c'est toujours très difficile entre les commissions, les assemblées des Maires, les réunions de bureau, d'arriver à caler et à anticiper surtout de manière plus adaptées nos conseils municipaux et les commissions qui sont référentes. C'est cette raison-là qui fait qu'actuellement parfois les délais mêmes s'ils sont légaux sont difficiles à caler mais nous travaillons la question pour l'année prochaine afin de pouvoir planifier de manière un peu plus anticipée ces différents conseils et commissions. Mais vous pouvez lire votre discours.
M. SEISEN Christian	Les commissions 1 et 2 se sont tenues hier pour un conseil Municipal aujourd'hui et on ne trouve pas ça très admissible pour une bonne préparation du conseil.
M. le Maire	Néanmoins vous avez tous les rapport et délibérations en amont et vous pouvez les travailler de ce point de vue-là et éventuellement apporter vos commentaires lors des commissions qui, je l'entends bien, ont été tardives cette fois-ci.
M. SEISEN Christian	Pour préparer le conseil, si on a les questions en commission c'est bien, mais enchaîner les commissions d'hier soir après décider collectivement entre nous si on doit intervenir ou pas, il y a un problème. Je le dis comme ça.

M. le Maire	J'ai bien entendu votre propos Monsieur SEISEN, il n'y a pas de soucis.
M. SEISEN Christian	Dois-je vous lire la petite intervention ?
M. le Maire	Je pense que vous avez dit ce que vous aviez l'intention de dire mais si vous voulez la lire vous pouvez.
M. SEISEN Christian	Monsieur le Maire, vous ne laisserez pas dire, ni écrire n'importe quoi, ainsi que vous le rappelez dans l'éditorial de Vivre Ensemble, donc vous qui êtes très respectueux de la démocratie, c'est ce que vous affirmez, et je reste enclin à vous croire. Encore qu'une juste conception de la liberté soit aussi de permettre à chacun de dire et d'écrire tout ce qui n'est pas sous le coup d'une interdiction par la Loi de la République. Cela étant, j'ose donc espérer que pour favoriser la démocratie qui nous est chère à tous ici, vous allez prendre des mesures afin que les commissions qui travaillent sur les sujets qui sont présentés à l'ordre du jour du Conseil municipal puissent se réunir suffisamment en amont de celui-ci. Si l'on peut comprendre que des points puissent faire l'objet de présentation au dernier moment, il ne devrait s'agir que d'exceptions. Il ne faudrait pas que cela devienne une routine comme nous pouvons le constater actuellement et que le temps d'examen par les conseillers en soit réduit à la portion congrue avant la présentation au Conseil. Une telle pratique ne favorise pas une intervention en séance et bien sûr n'est pas de nature à ce que chacun d'entre nous puisse prendre sa part dans le fonctionnement démocratique de notre assemblée communale.
M. le Maire	Bien, donc il me semble que j'ai répondu préalablement à votre demande.
M. AUTANT Patrice	Sur la question de l'horaire, il y a quelques temps les commissions se tenaient à 18h30. C'est l'heure où les gens qui travaillent dans le service privé ont tendance à pouvoir être disponibles et donc avoir une commission à 17h30, c'est un peu compliqué pour venir. Ce que je souhaiterais comme peut-être beaucoup de personnes dans cette assemblée, c'est de revenir à 18h30 au niveau des commissions.
M. le Maire	J'entends ce que vous demandez. Je vais voir ce que qu'il est possible de faire. Je trouve que 18h30 c'est un peu tard, pourquoi ne pas couper la poire en deux et revenir à un horaire autour de 18h pourrait être une bonne chose, sous réserve que cela soit possible. Nous vous tiendrons évidemment informés.
M. DOULET David	Je voudrais réagir, il faut qu'on soit tous à la même enseigne, nous sommes tous des conseillers municipaux. Ce n'est pas normal qu'une personne reçoive à la date du 11 novembre alors que le conseil Municipal se passe le 07 décembre, et certaines personnes d'entre nous reçoivent le 28 novembre. Il y a 17 jours de décalage, donc je voudrais que vous respectiez

	un peu tous les conseillers municipaux s'il vous plait. Merci. Et c'est pareil pour la Maison des Maires.
M. le Maire	Vous voulez parler du congrès des maires ? Je propose que l'on poursuive s'il vous plait.
M. ROUX Alain	S'il vous plait, pour revenir sur ma première intervention. On ne va pas annuler le conseil aujourd'hui, je pense qu'en tant qu'élus on doit travailler dans une certaine intelligence et justement tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant fait partie du respect de tous les conseillers. La date du conseil lors de la commémoration tout le monde la savait sauf nous, on l'a entendu en bruit de couloir donc que l'information circule après on peut travailler en intelligence c'est mon rôle d'élu de travailler en bonne intelligence avec tout le monde même en étant dans l'opposition on peut être porteurs de projets mais il faut que le respect soit dans les deux sens.
M. le Maire	J'ai bien entendu je vous propose de passer au rapport suivant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, par laquelle la Ville et l'Association Groupe K s'entendent sur le principe de la démocratisation culturelle et s'obligent réciproquement.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
Pour :	31
Abstention :	0
Contre :	0

2. Délibération n° 22-08-01. Constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS Filipe

La réglementation prévoit les cas dans lesquels une provision pour risques et charges doit être constituée.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit les cas de constitution d'une provision pour couvrir un risque. Ce sont les suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune.

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Concernant le 3^e alinéa, la constitution de la provision peut être faite au cas par cas après examen de la créance ou sur la base d'une approche forfaitaire à partir d'un taux annuel progressif en fonction notamment de l'ancienneté de la créance.

Le total des restes à recouvrer antérieurs à 2022 est de 60 869,28 € (cf. tableau ci-dessous).

	Restes à recouvrer en €		Provisions en €
Total	60 869,28		36 629,66
2021	26 448,27	25,00 %	6 612,07
2020	6 290,21	50,00 %	3 145,11
2019	5 033,25	75,00 %	3 774,94
Ex antérieurs	23 097,55	100,00 %	23 097,55

Il est proposé d'évaluer la provision à partir d'un taux de non-recouvrement progressif en fonction de l'ancienneté de la créance. Ce taux va de 25 % à 100 % et est appliqué dans le tableau ci-avant. Sur cette base la provision à constituer est de 36 629 ,66 € (mandat au compte 6817).

La constitution de cette provision ne signifie pas que la commune, via le Trésor public, renonce à recouvrer les sommes dues. Elle sera prise sur les crédits inscrits lors du vote du BP 2022 et des décisions modificatives.

Enfin, la provision constituée en 2021 d'un montant de 35 839,53 € doit être reprise sur l'exercice 2022 (titre de recettes au compte 7817).

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. CLEMENT Sébastien	J'ai juste une intervention, excusez-moi mais Sheryse KUEVI est absente et n'a donné pouvoir à personne. Je l'avais déjà fait signaler, et donc, on la compte, on ne la compte pas ?
M. le Maire	Il n'y a pas d'obligation à donner pouvoir à quelqu'un.
M. CLEMENT Sébastien	Alors elle ne rentre pas dans la comptabilité des voix ?
M. le Maire	Non évidemment. Quelqu'un a le droit d'être absent, il a le droit également de donner pouvoir ou ne pas donner pouvoir.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2321-2,

Vu les montants annuels des restes à recouvrer au 31 décembre 2021,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. De constituer une provision pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité de créances sur les bases d'un taux forfaitaire progressif appliqué aux restes à recouvrer, n-1 correspondant au dernier exercice clos (2021).

Article 2. De reconduire les taux suivants :

Exercices	Taux appliqués aux restes à recouvrer
N-1 : 2021	25 %
N-2 : 2020	50 %
N-3 : 2019	75 %
Exercices antérieurs	100 %

Article 3. De fixer (conformément aux éléments ci-dessous issus des états de restes à recouvrer fournis par le Trésor Public) le montant de la provision à 36 629,66 euros, et de l'imputer à l'article 6817 du budget communal.

	Restes à recouvrer en €		Provisions en €
Total	60 869,28		36 629,66
2021	26 448,27	25,00 %	6 612,07
2020	6 290,21	50,00 %	3 145,11
2019	5 033,25	75,00 %	3 774,94
Ex antérieurs	23 097,55	100,00 %	23 097,55

Article 4. De reprendre la provision constituée en 2021 d'un montant de de 35 839,53 euros par l'émission d'un titre de recettes au compte 7817 du budget communal.

Article 5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
Pour :	31
Abstention :	0
Contre :	0

3. Délibération n° 22-08-02. Neutralisation des subventions d'équipement versées à Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS Filipe

Les obligations en matière comptable, notamment en matière d'amortissement entraînent une diminution de l'autofinancement de la section de fonctionnement des collectivités locales au profit de nouvelles recettes en section d'investissement. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement, obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

Toutefois, cela implique des contraintes sur la section de fonctionnement qui doit dégager les marges pour financer ces amortissements.

La contribution de la commune versée annuellement à Tours Métropole Val de Loire au titre des transferts de charges et pour la réalisation des travaux de voirie (500 000 € HT/an) s'analyse comme une subvention d'équipement et est amortie annuellement sur une durée de 15 ans (soit 33 300 € /an), le maximum réglementaire étant de 30 ans. S'y ajoutent les éventuels fonds de concours complémentaires. L'amortissement des montants versés chaque année à TMVL se cumule sur la durée.

La réglementation offre la possibilité de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées. Cette neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer la neutralisation des amortissements pour les subventions d'équipement versées à TMVL pour l'entretien de la voirie, en application du tableau ci-dessous :

	Objet	Compte	Montant		Montant
--	--------------	---------------	----------------	--	----------------

N° inventaire				Durée amortissement	
17.243-17243	Enveloppe 2 TMVL	2041512	500 000,00	15	33 333,00
17.243-18250	Enveloppe 2 TMVL	2046	500 000,00	15	33 333,00
18275	Enveloppe 2 TMVL	2041512	147 145,56	15	7 357,00
19211	Enveloppe 2 TMVL	2041512	138 307,40	15	9 220,00
20035	Enveloppe 2 TMVL	2046	500 000,00	15	33 333,00
20011	Enveloppe 2 TMVL	2041512	59 461,25	15	3 964,00
20075	Enveloppe 2 TMVL	2046	500 000,00	15	33 333,00
20085	Enveloppe 2 TMVL	2041512	348 735,82	15	23 249,00
21121	Enveloppe 2 TMVL	2046	500 000,00	15	33 333,00
TOTAL					210 455,00

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,
Vu le Budget Primitif 2022 et Budget Supplémentaire,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. De procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées à Tours Métropole Val de Loire sur une durée de 15 ans.

Article 2. De procéder à la neutralisation de l'amortissement de ces subventions sur l'exercice suivant selon l'état ci-dessous :

N° inventaire	Objet	Compte	Montant	Durée amortissement	Montant
17.243-17243	Enveloppe 2 TMVL	2041512	500 000,00	15	33 333,00
17.243-18250	Enveloppe 2 TMVL	2046	500 000,00	15	33 333,00
18275	Enveloppe 2 TMVL	2041512	147 145,56	15	7 357,00
19211	Enveloppe 2 TMVL	2041512	138 307,40	15	9 220,00
20035	Enveloppe 2 TMVL	2046	500 000,00	15	33 333,00
20011	Enveloppe 2 TMVL	2041512	59 461,25	15	3 964,00
20075	Enveloppe 2 TMVL	2046	500 000,00	15	33 333,00
20085	Enveloppe 2 TMVL	2041512	348 735,82	15	23 249,00
21121	Enveloppe 2 TMVL	2046	500 000,00	15	33 333,00
TOTAL					210 455,00

Article 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
Pour :	31
Abstention :	0
Contre :	0

4. Délibération n° 22-08-03. Adhésion au groupement de commandes permanent Ville-CCAS

Rapporteur : M. PLANTARD Philippe

Comme le permet le Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier les procédures de marchés publics que la Ville et le CCAS ont en commun, tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS dans les domaines suivants :

Fournitures

- Papier
- Fournitures administratives et scolaires
- Fournitures informatiques et associées
- Produits d'entretien
- Fournitures dans le domaine de l'énergie

Services

- Services de télécommunication et associés
- Services de prestations de traiteur
- Transports divers (dont le transport de personnes)
- Impressions et reprographie
- Assurances
- Conceptions graphiques
- Restauration
- Télésurveillance
- Dératisation et désinfection
- Entretien des vitres
- Nettoyage des locaux
- Vérifications réglementaires
- Maintenances diverses
- Location et maintenance de la machine à affranchir et mise sous plis
- Logiciel marchés publics
- Tiers de télétransmission

- Parapheur électronique

Travaux

- Travaux de construction
- Travaux de démolition
- Travaux d'isolation
- Travaux de remplacement d'équipement
- Travaux d'entretien

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent rapport.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque marché public.

La Ville sera le coordonnateur du groupement. Pour les marchés publics en commun, elle sera donc chargée de coordonner les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Les membres du groupement conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Aussi, chacun des membres fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes permanent annexé à la présente délibération,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à simplifier et à sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant des économies d'échelle,

Décide

Article 1. D'approuver l'adhésion de la Ville au groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS.

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
----------	----

Pour :	31
Abstention :	0
Contre :	0

5. Délibération n° 22-08-04. Frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS Filipe

La délibération du conseil municipal n° 20-04-5.6.2-5-1 en date du 17 juin 2020 relative aux frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux prévoyait en annexe une liste d'organismes, manifestations ou réunions ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement, de missions et de représentation.

Il y a lieu de mettre à jour cette annexe, en raison notamment du retrait de la Ville de certaines associations, et de la nécessité de prévoir le remplacement du maire en cas d'indisponibilité de celui-ci. Il est ainsi prévu pour chacun des événements une représentation par le maire ou un élu ayant reçu une délégation du maire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport, qui comporte une annexe mise à jour.

Sont intervenus dans le débat

M. le Maire | Il y a une erreur dans le titre de la délibération, il n'y a pas de frais d'enseignement donc le rapport sera corrigé en conséquence.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-17 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-04-5.6.2-5-1 en date du 17 juin 2020 relative aux frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux,

Vu le rapport présenté,

Vu l'annexe relative à la prise en charge des frais de déplacement des élus,

Décide

Article 1. De maintenir les principes qui avaient été délibérés à l'occasion de la délibération n° 20-04-5.6.2-5-1 en date du 17 juin 2020 relative aux frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux.

Article 2. De mettre à jour cette délibération par l'adoption d'une nouvelle annexe relative à la prise en charge des frais de déplacement des élus.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
Pour :	31
Abstention :	0
Contre :	0

6. Délibération n° 22-08-05. Composition du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Marcel du Lorier

Rapporteur : Mme DARCIER Marie-Christine

Contexte

Institué par la loi du 2 juin 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, dans les établissements assurant notamment un hébergement continu, le Conseil de Vie Sociale (CVS), a pour vocation de favoriser, aux côtés du personnel et du gestionnaire des structures, la participation des résidents et de leurs familles.

Les sujets soumis à réflexion du CVS relèvent par exemple du fonctionnement de l'établissement, de l'organisation des services rendus, de l'entretien et des activités proposées.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a précisé la composition du CVS de la résidence autonomie gérée par la commune et désigné les conseillers municipaux y siégeant.

La répartition prévoyait : 6 sièges pour les résidents, 1 siège pour les familles, 1 siège pour le personnel et 5 sièges pour la commune en qualité d'organisme gestionnaire.

Enjeux

Afin de réaffirmer le rôle des résidents au sein du CVS et de tenir compte des nouvelles délégations des élus municipaux il est proposé de réduire le nombre de sièges pour les représentants de la commune en qualité d'organisme gestionnaire en passant de 5 postes à 2 postes de titulaires et 2 postes de suppléants.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport, qui modifie la composition du Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Marcel du Lorier et désigne les élus titulaires et suppléants.

Sont intervenus dans le débat

M. SEISEN Christian	On a fait une commission hier. Ce que j'avais cru comprendre, c'est que la réduction du nombre d'élus dans ce conseil de vie sociale était due à une erreur d'interprétation qui courait depuis de nombreuses années sur la Riche et que la loi en 2002 prévoyait déjà qu'il n'y aurait que 2 titulaires et 2 suppléants pour la représentation de la commune. Donc ce n'est pas une
---------------------	--

décision de la commune de réduire c'est une mise en conformité par rapport à une loi existante depuis longtemps qui a été mal appliquée sur la Riche donc j'aimerais bien qu'on modifie ce texte là parce que ce que je comprends, c'est que ce n'est pas votre décision unilatérale qui a permis la réduction.

Ceci étant, ce que nous trouvons un peu dommageable c'est que la composition municipale à cette commission devient un peu monocolore, c'est à dire qu'il y avait 5 titulaires, et un représentant de l'opposition aussi de l'autre part une représentante et tout ceci est supprimé ; donc après derrière se pose la question de l'information, de savoir ce qu'il se passe à cette commission de vie sociale et comment on va travailler pour effectivement que ce qui se passe à cette commission en terme d'ordre du jour, en terme de réaction des résidents etc. soit effectivement la plus transparente possible. Parce qu'aujourd'hui j'ai un certain âge, comme d'autres autour de cette table, nous avons des parents dans ce genre de résidence et nous sommes très attentifs aujourd'hui à ce que la vie de ces résidents soit la mieux possible et on aimerait être bien tenus informés de ce qu'il s'y passe. Quelle que soit la représentation, ce dont j'ai besoin c'est que vous affirmiez que notre information sera la plus transparente possible de votre part de ce qu'il se passe à la vie sociale de cette RPA. Voilà c'est tout.

M. le Maire Bien entendu, il y n'y a aucune raison que tout ce qui soit dit ou décidé lors de ce CVS ne soit pas d'une transparence la plus limpide donc évidemment vous pouvez être tenu informé autant que vous le souhaitez, il n'y a pas de soucis avec ça. Cela étant, vous avez raison c'est une disposition légale. On se met en conformité mais ça reste néanmoins une décision de la municipalité que de décider aujourd'hui de revoir la structure de ce conseil. Mais j'ai bien entendu votre propos, il n'y a pas de soucis.

Mme KENANI Noura Pour compléter, ce n'est pas vraiment une mise en conformité. C'est qu'il s'est avéré qu'en fait autour de la table il n'y avait que des conseillers municipaux. Si vous regardez, Madame GERMOND siégeait au CVS, elle s'en est rendue compte. Le nombre de conseillers municipaux arrivait alors à dépasser le nombre de résidents.

M. le Maire S'il vous plaît Madame TEIXEIRA, ne coupez pas la parole.

Mme KENANI Noura Madame TEIXEIRA s'il vous plaît, il y a un petit moment que ça me démange, à vrai dire deux ans et demi. Quand Monsieur le Maire m'a transmis la mission de la résidence autonomie j'étais ravie en me disant quelque part dans ma tête, vue la collègue qui s'occupait de la résidence autonomie, je vais au moins avoir une mission où je vais pouvoir un peu souffler. Quel n'a été mon étonnement de trouver une résidence avec un retard administratif d'un an et demi dans des loyers, dans des repas, dans l'entretien, etc.

Mme TEIXEIRA Isabel	Je peux parler de diffamation là aussi.
M. le Maire	Vous aurez la parole après Madame TEIXEIRA.
Mme KENANI Noura	Laissez-moi terminer. Des difficultés aussi au niveau du personnel. Vous n'arrêtez pas de nous interpellier par rapport à des audits, par rapport aux conditions de travail. Effectivement nous avons passé avec l'équipe de direction plus d'un an et demi à essayer de remettre les comptes de la résidence autonomie dans les cadres donc là aussi de la même façon on prévoit effectivement de mettre aussi le CVS convenablement. Il y a eu des élections des résidents la semaine dernière. Nous sommes heureux d'annoncer qu'ils sont au nombre de six, qu'ils ont fait une réunion de préparation, il y aura aussi un représentant du personnel et des familles. On a eu un fort taux de participation de votes des familles et donc vous avez aussi accès si vous le désirez aux comptes rendus du conseil de la vie sociale. Maintenant si vous regardez ceux qui sont désignés c'est tout simplement en la qualité de vice-président du CCAS, en la qualité d'adjoint en charge de la résidence autonomie, Magalie ALZON dans le cadre de conseillère et Monsieur CHELGAF qui est aussi conseiller proche des usagers. Je vous remercie de votre attention.
Mme TEIXEIRA Isabel	Donc vu que l'on conteste ma gestion de la résidence des personnes âgées, il me semble qu'à l'époque quand la directrice de l'action sociale est partie, on s'est aperçu que c'était elle qui dirigeait la maison de la RPA et quand elle est partie, je suis restée effectivement un an et demi sans personne en dehors de la personne qui était mise en gestion de cette résidence et, qui nous l'a très clairement dit, ne se sentait pas capable de la diriger. J'avais alerté le service RH depuis très longtemps. On n'a pas jugé utile à l'époque de me mettre quelqu'un, quand on m'a mis quelqu'un et j'étais là encore quand la personne est arrivée, j'étais très contente aussi de la voir, de voir que quelqu'un allait enfin pouvoir mettre les choses à plat et qu'enfin ce service allait pouvoir renaître. Donc on ne m'accuse pas de quoique ce soit, on ne diffame pas non plus parce que là je peux aussi parler de diffamation, de dire que j'ai mal fait, mal assumé mon travail. Les résidents viennent encore me voir, ils m'envoient des courriers en me regrettant. Il ne me semble pas avoir mal effectué mon travail, j'étais encore en charge de ce service et j'ai alerté énormément le service RH, la direction en disant que j'avais un problème et qu'il fallait me mettre quelqu'un qui tienne la route mais ça n'est pas nouveau. Non, comme par hasard, il n'y a aucune trace. Il suffit juste que je retrouve mes mails de l'époque.
M. AUTANT Patrice	Ce que je voudrais mettre en avant c'est que sur les sièges des conseillers municipaux qu'il y avait avant, il y avait Cécile MONTOT. Conc ce que j'aurais souhaité c'est que sur les 4 personnes qu'il y a de nommées aujourd'hui il y ait au moins une personne de l'opposition. Ce que je trouverais complètement logique parce qu'on ne fait pas de politique, donc pourquoi ne pas aussi, sur les quatre personnes, choisir une personne opposée, que ce soit chez nous ou à côté. Je parle de l'opposition en

	général, je trouverais ça plus logique. Donc je demanderais qu'on revoie les noms et qu'on positionne une personne à la place d'une des quatre.
M. le Maire	Alors juste avant de donner la parole à Monsieur DOULET, vous avez noté quand même que du fait du resserrement du nombre de représentants de la municipalité à ce conseil de vie sociale nous avons fait le choix de resserrer ces personnes sur la majorité, parce que ce sont des personnes qui ont un lien direct avec les sujets qui sont traités dans cette commission. Aujourd'hui que je sache parmi vous, personne n'a la légitimité naturelle de siéger et vous l'avez dit vous-même, on n'est pas là pour faire de la politique. Donc autant mettre des personnes qui sont directement liées à cette compétence et à cette délégation pour pouvoir œuvrer au mieux eu sein de ce conseil. Donc on ne fait pas de politique.
M. DOULET David	Rebonsoir, nous devons voter les quatre personnes, on est bien d'accord ce soir ?
M. le Maire	Oui.
M. DOULET David	Madame ALZON et Monsieur CHELGHAF ne sont pas là donc on ne peut pas voter pour une personne qui n'est pas présente.
M. le Maire	Vous pouvez proposer d'autres noms si vous le souhaitez.
M. DOULET David	À la suite de votre intervention, ce que je souhaiterais dire c'est que, oui nous n'avons peut-être pas de compétence, je ne sais pas. Mais c'est sûr qu'aujourd'hui en fin de compte nous n'avons aucune délégation au niveau de l'opposition, on ne participe à rien. On nous demande de participer à rien du tout. C'est pour ça qu'aujourd'hui vous pouvez nous mettre à chaque fois de côté en disant qu'on n'a pas de compétences, c'est complètement logique. Vous nous mettez de côté déjà à la base donc pour avoir des compétences, il faut nous intégrer aussi par rapport à certaines activités mises en place au sein de plusieurs thématiques au niveau du conseil municipal. Mais on n'est pas là, on ne nous demande jamais donc demandez-nous : on est là, on est plusieurs. C'est tout.
M. le Maire	À chaque fois que c'est dans le cadre légal, les oppositions sont représentées au prorata. Là ce n'est pas prévu par la loi.
M. CLEMENT Sébastien	Merci Monsieur le Maire. Alors il a été reproché par l'intervention de Noura KENANI un côté un peu occulte de la gestion qui a été faite et du coup c'est paradoxal avec votre souhait d'ouverture et de transparence. Vous répondez avec un argument qui ne tient pas. Vous semblez fatigué Monsieur le Maire... Donc je trouve que l'argument n'est pas bon, il faut en trouver un autre, il ne faut pas nous dire, reprocher aux uns et faire l'inverse, vous restreignez ça à quatre personnes.

M. le Maire	En fait vous avez raison Monsieur CLEMENT, je suis fatigué de ces interventions absolument inopportunes.
M. CLEMENT Sébastien	Ne soyez pas méprisant. Je vous assure, tout le monde s'écoute. Vous avez surement pris comme du mépris la réponse qui vous a été faite à la Conférence des Maires. D'ailleurs vous avez quitté la salle, on aura l'occasion d'en reparler mais ne soyez pas méprisant, vous ne supportez pas qu'on le soit, que la droite le soit en tous cas alors ne le soyez pas, je trouve que la réponse apportée n'est pas bonne.
M. PLANTARD Philippe	Je vais juste rappeler que le conseil de vie sociale de la résidence autonomie est un conseil technique où on débat de sujets techniques et pas un conseil politique où on va prendre des orientations politiques. Donc effectivement les places qui sont proposées sont déléguées à des conseillers ou adjoints qui ont des responsabilités techniques et dans ce cadre-là, on ne va pas plus loin que ça.
M. ROUX Alain	Juste un mot qui m'a effleuré quand même, vous parlez de compétences je ne vois pas comment vous pouvez nous déclarer comme incompetent.
M. le Maire	Je n'ai jamais dit que vous n'étiez pas compétent, je pense qu'il ne faut pas transformer mes propos. J'ai dit que nous avons désigné des personnes qui avaient une certaine compétence dans leur délégation, ce qui ne veut pas dire que vous n'avez pas la compétence d'assister à cette commission, simplement vous n'avez pas les délégations qui vont bien et comme l'a dit Monsieur PLANTARD très justement, il s'agit de réunions qui sont excessivement techniques. Ça ne veut pas dire que vous n'auriez pas un avis pertinent sur la question. C'est simplement que c'est dans le cadre des délégations qui ont été données aux uns et aux autres ou pas. Est-ce que vous proposez d'autres noms, est ce que vous proposez un vote à bulletin secret ? Donc je soumetts à votre vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 311-6 et D. 311-5,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. De fixer la composition du Conseil de Vie Social de la Résidence Autonomie comme suit :

- 6 sièges pour les résidents,
- 1 siège pour les familles : désignation d'un titulaire et d'un suppléant,
- 1 siège pour le personnel,

- 2 sièges pour la Commune en qualité de gestionnaire : désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Article 2. De désigner, pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale, les quatre conseillers municipaux suivants, tenant compte de leurs délégations :

Titulaires	Suppléants
Mme KENANI Noura	Mme ALZON Magalie
M. PLANTARD Philippe	M. CHELGHAF Abdelmadjid

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
Pour :	22
Abstention :	9 (M. CLEMENT Sébastien, Mme RODRIGUES-TEIXEIRA Isabel, M. SEISEN Christian, M. GERMOND Nadine, Mme DELLA-ROSA Anna, M. CASSIER Sébastien, M. AUTANT Patrice, M. DOULET David et M. ROUX Alain)
Contre :	0

7. Délibération n° 22-08-06. Dénomination d'une voie communale « Renée Groussin »

Rapporteur : M. THIOU Charles

Dans le cadre du développement de projets urbains au sein du territoire communal, il convient de nommer un certain nombre de voies.

Concernant la création d'une voirie en impasse depuis la rue Chesneau permettant l'accessibilité en cœur de ZAC du Plessis Botanique, il est suggéré de nommer cette voie « **rue Renée GROUSSIN** » (1921-2015), résistante française ayant échappé à la déportation durant la 2nd guerre mondiale.

La Ville souhaite ainsi honorer la mémoire d'une femme de notre commune qui a durement vécu la Seconde Guerre mondiale. Cette mémoire sera ainsi durablement inscrite dans la commune par une incarnation locale.

Joint au présent rapport, vous trouverez le plan de situation de la nouvelle voie.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu les plans de la rue, ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. De donner, conformément au plan ci-annexé, le nom « Renée Groussin » à la voirie de la ZAC du Plessis-Botanique qui dessert la rue Chesneau.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
Pour :	31
Abstention :	0
Contre :	0

8. Délibération n° 22-08-07. Ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2023 – Avis du Conseil municipal

Rapporteur : Mme BREYSSE Christine

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé jusqu'à 5 dimanches par an, désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La loi prévoit qu'un total de 12 dimanches par an peuvent être travaillés sous réserve d'un avis conforme de Tours Métropole Val de Loire.

Tours Métropole Val de Loire a engagé en juillet 2022 une procédure de concertation pour recueillir l'avis des organisations représentatives des employeurs et des salariés (conformément à l'article R.3132-21 du code du travail) qui a abouti à la proposition de retenir 8 dimanches pour l'ensemble des communes.

En ce qui concerne la Ville de La Riche, je vous propose de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 5 dimanches suivants : le 1er dimanche des soldes d'hiver, le 1er dimanche des soldes d'été, le 3 décembre, le 10 décembre et le 17 décembre.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. SEISEN Christian Vous ne serez pas surpris de notre vote, comme tous les ans nous voterons contre et j'en profiterai pour faire un petit avis complémentaire.

Nous vivons une période très compliquée. Tout le monde sait que, dernières statistiques tombées, les produits de consommation courante pour assurer les repas, c'est au moins 15% d'augmentation en un an. C'est à dire que le pouvoir d'achat des familles françaises est en très forte baisse aujourd'hui, que les retraites ont très peu augmenté, 4/5%, que les salaires c'est du même ordre. Aujourd'hui la possibilité de dépenser pour s'habiller se restreint de plus en plus, pour sortir, aller au cinéma. Ceux-ci sont en train de pleurer avec une baisse très importante de leur fréquentation.

Je pense que l'on va avoir de plus en plus de problèmes et je ne pense pas que c'est en ouvrant les magasins le dimanche que ceux qui n'ont actuellement pas de quoi vivre normalement pourront y aller, sauf à se faire plaisir à regarder les vitrines et ne rien acheter.

Il faut savoir aujourd'hui, après il faudra qu'on en parle entre nous, que des communes ont supprimé un plat des menus dans leurs écoles, dans les lycées et collèges pareil. Que l'électricité pour nous tous, va augmenter au moins une fois de 15% au mois de janvier et certainement une deuxième fois de la même hauteur, ça pourra faire 30% d'augmentation dans l'année, je vous le dis. Que ceux qui ont du gaz devront souscrire des contrats au marché libre à partir du 1^{er} juillet 2023 parce que le tarif réglementé du gaz sera supprimé, c'est-à-dire certains vont avoir de 5 à 10 fois le prix actuel du gaz à partir du 1^{er} juillet 2023 donc je pense qu'il va falloir qu'au niveau communal et au niveau de l'ensemble des représentants politiques que tout le monde fasse des efforts pour aider une population qui va de plus en plus souffrir. C'est ce que je voulais dire. L'histoire des magasins le dimanche, franchement ça me dépasse.

M. le Maire Merci Monsieur SEISEN. Je connais votre position depuis des années à ce sujet-là. Je ne suis pas loin de la partager en fait et je suis d'accord sur tout ce que vous avez dit sur l'état aujourd'hui des revenus, des foyers etc. bien sûr. Après de limiter ce nombre d'ouvertures à 5, je me rappelle d'une époque où je siégeais à la commission où on se demandait si il fallait ouvrir 3 week-ends par an après c'est passé à 5. Je ne suis pas sûr que ça change grand-chose, d'autant que la plupart des enseignes sont ouvertes le dimanche de toute façon par dérogation. Je ne parle pas de l'alimentaire mais les magasins de bricolage et autres et, malheureusement ou heureusement j'en sais rien, je n'ai pas d'avis sur la question. Le fait d'autoriser les magasins, notamment alimentaires, d'ouvrir 5 dimanches ou plus ou moins malheureusement ça ne change pas grand-chose.

En revanche par rapport aux questions de pouvoir d'achat auquel vous faisiez référence, en tous les cas pour la partie qui nous intéresse, vous

	le savez, la partie des impôts locaux sur lesquels on a la main n'ont pas augmenté depuis 12 ans maintenant. On a de plus en plus d'actions de paiement de factures, de gratuité de restaurants scolaires, etc. Eh bien on tiendra le temps qu'il faudra en espérant qu'on aura le plus vite possible des jours meilleurs. C'est tout ce que je peux espérer. J'espère que vous espérez la même chose, mais on fait déjà un maximum avec les moyens dont on dispose. Je ne peux pas vous en dire plus.
M. DOMINGO Frédéric	Je crois qu'on partage tous cette préoccupation vis-à-vis du pouvoir d'achat autour de cette table, nous sommes tous unanimes. Pour information le prix de la cantine n'a pas augmenté sur la commune, alors que d'autres collectivités locales et d'autres communes aux alentours l'augmentent pour la même qualité de service et le même nombre de plats. Donc je tenais à le signaler, effectivement on va essayer de tenir mais déjà pour les familles Larichoises ça fait un an de gagné et quand d'autres collectivités augmentent le prix de la cantine de 10 centimes par repas, on peut déjà calculer les économies faites et la bouffée d'oxygène qu'on donne à certaines familles.
M. PLOT Ghislaine	Bonsoir, au sujet de la cantine effectivement le tarif n'a pas augmenté pour les parents mais les prix ont augmenté de la part du prestataire et c'est la mairie, la municipalité, qui prend en charge l'augmentation. Ça représente une part de plus en plus importante dans le budget, et d'autre part, aucun plat n'a été supprimé dans les propositions qui sont faites aux enfants.
M. le Maire	Donc je soumetts à votre vote.
M. ROUX Alain	Juste une petite remarque : les gens qui votent contre, il ne faut pas les voir le dimanche dans les galeries marchandes.
M. le Maire	Effectivement, ce serait un paradoxe assez intéressant à analyser. Merci Monsieur ROUX.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26, R 3132-21 et L 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,

Vu la consultation effectuée le 04 juillet 2022 par Tours Métropole Val de Loire, pour le compte des communes membres, auprès des organisations représentatives des employeurs et des salariés,

Vu l'avis du bureau métropolitain en date du 12 septembre 2022 de Tours Métropole Val de Loire faisant suite à la concertation organisée par Tours Métropole Val de Loire auprès des commerçants, des organisations représentatives des employeurs et des salariés,

Vu le rapport présenté,

Considérant que les autorisations municipales de dérogation au repos hebdomadaire doivent bénéficier à l'ensemble des établissements de commerces de détail,

Décide

Article 1. De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023 aux dates suivantes :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- Le 3 décembre 2023 ;
- Le 10 décembre 2023 ;
- Le 17 décembre 2023.

Délibération adoptée à la majorité :

Quorum :	31
Pour :	24
Abstention :	1 (Mme DARCIER Marie-Christine)
Contre :	6 (Mme RODRIGUES-TEIXEIRA Isabel, M. SEISEN Christian, Mme GERMOND Nadine, Mme DELLA-ROSA Anna, M. CASSIER Sébastien et Mme KENANI Noura)

9. Délibération n° 22-08-08. Prêt à usage des serres municipales

Rapporteur : Mme PLOT-MUREAU Ghislaine

La ville de La Riche a fait l'acquisition de serres route de Saint Genouph.

À l'origine, ces serres formaient un ensemble indivisible avec les serres limitrophes appartenant aujourd'hui à M. Armand Gypteau. La petite serre faisant la jonction entre celles de La Riche et celles de M. Gypteau, est l'objet de la présente convention.

M. Armand Gypteau, producteur de spiruline, souhaite occuper entièrement cette petite serre de 335m² au total, dont il possède la moitié (167 m²), dans le but de pouvoir l'utiliser dans le cadre de son activité.

La ville de La Riche, qui est en cours d'étude sur la définition de l'usage et des travaux de remise en état du lieu, ne s'oppose pas à prêter la moitié de cette serre, soit 167 m², dans la perspective d'une possible vente de cet espace à terme, non utile pour le reste des serres municipales et d'un éventuel projet.

Ce prêt à usage pourra courir jusqu'à la vente de ces 167 m² au profit de Monsieur Gypteau. Dans cette attente, M. Gypteau pourra en assurer l'entretien, en tant que preneur, en lieu et place de la Ville.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. AUTANT Patrice	J'ai eu la chance de discuter avec Monsieur GYPTEAU au marché de Noël, il m'a expliqué tout cela. Cependant la question que je me pose par rapport à cette serre : la moitié qui appartient à la ville est-elle en bon état, y a-t-il des travaux à faire dessus, comment est-elle ? Il ne faut pas que ça soit à sa charge. Qu'il l'entretienne c'est une chose, mais ne fasse pas de travaux pour la rendre opérationnelle, parce qu'autrement quand il va la racheter, il va racheter avec ses travaux qu'il a fait derrière.
M. le Maire	Cette partie des serres a deux caractéristiques. Dans un premier temps on peut dire qu'elles ne sont pas dans un état très bon, néanmoins elles sont utilisables, des travaux de remise en conformité et rénovation sont prévus et supportés par la mairie. La raison pour laquelle cette serre au départ n'avait pas fait l'objet d'une vente, c'est parce qu'il y avait à l'intérieur une chaufferie à gaz et à l'époque on se posait la question de savoir au moment de l'acquisition ce qu'il pouvait être fait de cette chaudière et aujourd'hui on sait bien que ce n'est pas possible de la réhabiliter ou la réutiliser en l'état. C'est pour cela qu'on envisage à terme, dès que possible juridiquement, de céder cette partie-là à Monsieur GYPTEAU. J'espère avoir répondu à votre question.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1,
Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu le rapport présenté,
Considérant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,
Considérant qu'une collectivité peut conclure un contrat de prêt à usage,

Décide

Article 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, par laquelle la Ville prête à Monsieur Gypteau 167 m² des serres municipales.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
Pour :	31
Abstention :	0
Contre :	0

Départ de Mme AUDIN Armelle à 19h11

10. Délibération n° 22-08-09. Acquisition d'une parcelle agricole au lieu-dit « Pont-Libert », cadastrée AE n° 176, d'une surface d'environ 1 396 m²

Rapporteur : M. MATEOS Damien

Monsieur PERROUX a mis en vente son terrain d'environ 1396 m² au lieu-dit « Pont-Libert ». Il a trouvé un acquéreur au prix de 3 000 €. S'agissant d'une parcelle agricole, la vente est notifiée à la SAFER, qui dispose d'un délai de deux mois pour préempter pour le compte de la Ville.

Ce terrain est situé près d'un secteur où plusieurs parcelles agricoles ont été récemment acquises par la Ville. Ainsi, la préemption de cette parcelle permettrait de développer davantage le pôle agricole sur le territoire larichois. Pour justifier cette délégation de préemption auprès de la SAFER, il convient de prévoir le principe d'une activité agricole sur site. A ce titre, il est proposé d'installer une activité d'apiculture sous l'égide de Monsieur Loïc Apied.

Par ailleurs, ce terrain agricole est actuellement constitué de constructions précaires et illégales. Il est donc nécessaire qu'une remise en l'état soit effectuée par la commune avant délégation de gestion.

Sur la base d'une préemption par la SAFER à hauteur de 4 200 €, il conviendra de compter des frais de dossiers et notariés en sus.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service des Domaines doit être consulté pour les acquisitions amiables d'un montant égal ou supérieur au seuil de 180 000 €. L'avis domanial n'a donc pas à être sollicité en l'espèce.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. le Maire	D'une manière un peu plus générale sur tous ces espaces dans le lit de la Loire, l'idée est de travailler avec la SAFER pour que la commune se porte acquéreur des différents terrains qui sont à la vente. La difficulté c'est d'arriver le plus souvent à retrouver les propriétaires parce qu'il s'agit très souvent d'indivisions extrêmement complexes dont les propriétaires ne sont pas connus. Et c'est un peu pour cela aussi que la SAFER est mandatée pour effectuer ces recherches et à chaque fois que l'occasion se présente de pouvoir en faire l'acquisition.
-------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L. 1311-10 et R. 1311-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1, R. 1211-1, R.1211-2 et L.1212-1,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, notamment son article 23,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié, notamment son article 5,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la convention partenariale La Riche-SAFER approuvée par la ville lors du conseil municipal du 12 février 2021,

Vu le dossier de candidature établi auprès de la SAFER pour préempter ledit bien signé en date du 28/11/2022

Vu le rapport présenté,

Considérant la proximité dudit bien avec les terres communales situées à la Balatrie,

Considérant que seuls les projets d'acquisitions foncières amiables d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 € doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État et que, par conséquent cet avis n'a pas à être sollicité,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces terres cultivables dans le cadre de sa politique de développement agricole,

Décide

Article 1. D'acquérir par voie de préemption SAFER au prix de 4 200 € la parcelle cadastrée AE n° 176, située au lieu-dit « Pont-Libert », d'une surface d'environ 1 396 m².

Article 2. Que les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et de géomètre seront supportés par la Ville.

Article 3. Que la Ville s'engage à remettre en état d'exploitation agricole la parcelle ciblée, puis en déléguer sa gestion par convention de mise à disposition au profit de Monsieur Loïc APIED, apiculteur.

Article 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	30
Pour :	30
Abstention :	0
Contre :	0

Retour de Mme AUDIN Armelle à 19h16

11. Délibération n° 22-08-10. Acquisition du bien dénommé « La Laverie », situé au 9 rue du Port à La Riche, cadastré AN 155

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS Filipe

La Ville de La Riche, soucieuse de son patrimoine historique et architectural, assure une veille en matière d'acquisition foncière notamment dans le cadre de la régulation et de la maîtrise de son développement urbain.

De la même façon, la Ville de La Riche étudie l'opportunité d'acquérir des biens bâtis pour y installer des services ou des activités municipales tels que le 75 rue des Hautes Marches (futur PAJ) ou les serres situées sur la route de Saint-Genouph (futur éco-lieu).

Le bien, dénommé « La Laverie », situé au 9 rue du Port à La Riche, a été mis en vente en février 2022. Il s'agit de l'ancienne laverie de l'hôpital de Tours.

Ce bâtiment à caractère industriel a été construit fin du XIX^{ème}, début du XX^{ème} siècle. Sa volumétrie et la composition de sa façade renvoient à un vocabulaire singulier dans le paysage urbain. La structure est à pans de bois et de maçonnerie traditionnelle. Le bâtiment a été rénové entièrement par son actuel propriétaire. Il est aménagé sur 3 niveaux, totalisant 870 m² sur une parcelle de 471 m².

Au regard de cette opportunité, la Ville de La Riche a souhaité se porter candidate dans l'acquisition de ce bien. En effet, les surfaces disponibles et son emplacement dans le quartier du Port, à proximité de la place Sainte-Anne, en font un bâtiment pouvant accueillir des activités portées ou soutenues par la Ville.

Après négociations, les différentes parties se sont accordées sur le prix de 1 435 000 € TTC, les frais notariés en sus.

Le bien étant d'une valeur estimée supérieure à 180 000 €, la Ville a sollicité l'avis des Domaines, conformément à l'obligation imposée par l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales. Cet avis rejoint le prix de vente : 1 435 000 €.

Il est donc proposé que la Ville de La Riche puisse se porter acquéreur du bien, dénommé « La Laverie », situé au 9 rue du Port à La Riche.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. CLEMENT Sébastien	J'ai juste une question simple, quelle est l'utilité que nous aurons à l'issue de l'acquisition, que va-t-on donner comme intérêt à ce bien ? Est-ce que ça sera un bien culturel donné à des associations ? Merci.
----------------------	---

M. le Maire	<p>À cet instant toutes les possibilités sont ouvertes. Il est dit dans le rapport qu'elle sera mise à disposition pour accueillir des activités portées ou soutenues de la ville. À cet instant je ne peux pas être tellement plus précis. Mais ce qui est sûr, c'est que ce bâtiment a un caractère tout à fait remarquable et que ce serait dommage comme il était plus ou moins prévu à un moment donné qu'il soit racheté par un promoteur pour en faire des appartements, qui pourraient avoir un intérêt pour les éventuels locataires ou propriétaires acquéreurs, mais qui en tous les cas pour la commune verrait une partie de son patrimoine disparaître puisque ça ferait l'objet de rénovation de fond et ça n'aurait plus rien à voir avec le bâtiment historique. L'idée c'est aussi dans un premier temps, parce que l'opportunité se présente, de préserver le patrimoine de la commune et nous avons déjà évoqué ici tous ensemble un certain nombre de possibilités. Nous avons déjà parlé de la maison des associations mais ça peut être aussi d'autres activités, et ça reste à déterminer mais aujourd'hui la priorité c'est d'acquérir le bien si vous êtes d'accord.</p>
M. AUTANT Patrice	<p>J'ai deux questions. Première question : actuellement nous savons que dans ce bâtiment il y a des associations, de danse ou autres. Que va-t-il advenir de ces groupes de personnes, puisque nous savons qu'à la Riche c'est très compliqué d'avoir des lieux pour les associations. Allez-vous leur laisser encore la place, le temps de pratiquer encore leur activité ? Deuxième question : par rapport à cet achat assez important, j'imagine que vous allez faire un emprunt à 100% du montant je suppose, je sais aussi que chaque année vous renouvelez un crédit de 2 millions d'euros, le fameux emprunt dont vous ne vous servez pas, allez-vous prendre dedans ? Comment va se passer ce financement ?</p>
M. le Maire	<p>Sur la première partie de votre question, sur les personnes qui auraient un usage dans ce bâtiment, je ne sais pas si elles sont en format associatif ou pas. En tous les cas, nous n'en avons pas la connaissance, il n'y a aucune association Larichoise domiciliée à cet endroit. Ça peut aussi être des particuliers qui se réunissent pour avoir des occupations qui les regardent. En tous les cas, à cet instant nous n'avons aucune demande dans ce sens. Si toutefois c'était le cas, évidemment nous les analyserions quitte à les conserver sur place ou à les relocaliser ailleurs, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas.</p> <p>Sur la question du financement, on ne contracte jamais un emprunt fléché sur un investissement. On fait un budget. Donc on a une ligne d'investissement qui correspondrait à une acquisition foncière, qui représente un certain montant, qui est intégré dans le budget et après on fait appel à un emprunt pour équilibrer le budget en termes de fonctionnement et d'investissement, mais on ne contracte jamais un emprunt directement.</p> <p>Et par rapport à la question de l'emprunt de 2 millions d'euros, en réalité l'année dernière, c'était 4 millions d'euros et on n'a pas emprunté au final et, c'est ce que je répétais à chaque fois que je faisais les délibérations sur les comptes administratifs et sur le budget, cette ligne est là que pour</p>

	équilibrer en fonction de ce que l'on réalise ou pas courant de l'année par rapport à ce dont on a besoin. Vous savez aussi bien que moi que les collectivités territoriales ont l'obligation d'équilibrer leur budget ce qui n'est pas le cas de l'État par exemple puisqu'il peut voter des budgets déficitaires, et pas qu'un peu.
M. CLEMENT Sébastien	Pour autant il y a des structures, au deuxième étage, une petite entreprise de drones.
M. le Maire	Oui, ce sont des activités privées d'entreprises qui sont logées, je ne sais pas dans quelles conditions, par le propriétaire actuel. J'imagine bien que si le propriétaire actuel souhaite vendre son bien, il a dû voir avec ses utilisateurs, ses éventuels locataires ou résidents.
M. CLEMENT Sébastien	Mais il contribue à l'attractivité du territoire, parce que c'est une entreprise qui monte en puissance.
M. le Maire	A priori, de ce que l'on me dit, le préavis de cette entreprise a déjà été fourni au propriétaire.
M. SEISEN Christian	Dans ces locaux de La Laverie, il y avait régulièrement des expositions de peintures, artistiques, etc ; ce qui est très intéressant, ce qui m'a permis de visiter ce bâtiment, aller dans les sous-sols et autre. Je pense qu'il va falloir réfléchir à voir comment on met en valeur ce patrimoine industriel. Il reste des chaudières, une partie du matériel, je ne sais pas si ça vaut le coup de tout garder. Il y a un certain travail à faire qui devrait pouvoir être visitable à certaines occasions. Comme vous dites, c'est un patrimoine remarquable qui a plus d'une centaine d'années et qui a énormément servi. C'est bon de le connaître et de le faire visiter à la population.
M. le Maire	C'est exactement cela l'objectif mais dans l'ordre des priorités, acquisition et ensuite nous réfléchissons plus précisément à ce que nous voulons en faire. Évidemment ça serait probablement un lieu de culture, d'exposition mais on aura l'occasion d'en reparler.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2241-1 et R. 1311-3 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1, L. 1111-1, L. 1212-1 et R. 1211-9,

Vu le 1° du I de l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis des Domaines, en date du 20 juillet 2022,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir le bien dénommé « La Laverie », situé au 9 rue du Port à La Riche, cadastré AN 155,

Décide

Article 1. D'acquérir au prix de 1 435 000 € TTC, le bien dénommé « La Laverie », situé au 9 rue du Port à La Riche, cadastré AN 155.

Article 2. Que les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et les frais de géomètre, seront supportés en totalité par la Ville.

Article 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
Pour :	31
Abstention :	0
Contre :	0

12. Délibération n° 22-08-11. Approbation du plan de financement d'un projet de skate-park et demandes de subvention F2D et de fonds de concours TMVL-CRST

Rapporteur : M. DOMINGO Frédéric

La Ville de La Riche a étudié la construction d'un nouveau skate-park en lieu et place de l'ancien qui n'est plus en service. Le nouveau skate-park pourrait proposer une superficie totale de 900 m². Cet équipement viendrait compléter et finaliser l'offre en équipement sportif sur le secteur de Bialy.

De nombreux agrès et autres spécificités d'usage seraient proposés dans le cadre de la construction de ce skate-park entièrement réalisé en béton assurant ainsi la pérennité de l'équipement.

Un appel à candidature a été lancé en 2022 concernant ce projet. Au regard des propositions techniques et financières, la ville de La Riche a pu évaluer le coût d'études et de construction à hauteur de 400 000 € TTC.

Au regard de cet investissement, la ville a sollicité l'Agence Nationale du Sport afin que ce projet puisse être financé dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi que le Conseil régional. L'ANS a notifié à la ville une subvention de 107 000 €, la Région a répondu par la négative à la demande de la ville par courrier en date du 10 octobre 2022.

Pour mener à bien ce projet, la ville de La Riche souhaite solliciter des subventions complémentaires auprès du Conseil Départemental via le F2D (Fonds départemental de développement) et via le fonds de concours TMVL – CRST. Il est donc proposé d'approuver le plan de financement suivant et de solliciter ces subventions auprès des financeurs :

Plan de financement de l'opération skate-park		Pourcentage
Conseil départemental (F2D)	70 000 €	17,5 %
ANS	107 000 €	26,8 %
Fonds de concours TMVL - CRST	77 000 €	19,2 %
FCTVA	66 000 €	16,5 %
Reste à charge ville	80 000 €	20 %
Total opération	400 000 €	100 %

La demande de fonds de concours TMVL – CRST pourra être complétée en fonction des aléas de l'opération permettant de maintenir le reste à charge ville à hauteur de 20%.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. le Maire | Avant de laisser la parole à Madame TEIXEIRA, je voudrais ici souligner bien qu'il ne soit pas là ce soir, le travail qu'a réalisé Monsieur CHALAYE sur ce sujet-là. Parce qu'il l'a vraiment porté à bout de bras pour que ça aboutisse, donc ça a mis un peu de temps parce que le financement n'était pas facile à équilibrer, même si il y a un reste à charge de 20% pour la ville. Néanmoins je pense que c'est un équipement qui viendra compléter assez significativement toute cette zone de pratiques sportives autour du stade de foot, du gymnase Bialy, des cours de tennis en accès libre, du terrain de pétanque des agrès de santé qui ont été mis tout autour. Je voulais souligner cela et le remercier pour ce travail et je me permettrai de lui faire part de ces remerciements dès que je le croiserai si toutefois vous validez cette délibération.

Mme TEIXEIRA Isabel | Je tenais juste à apporter une précision parce qu'effectivement la région a répondu par la négative à cette demande mais pour une simple raison : c'est que la région ne finance que par le biais du contrat régional de solidarité territoriale et il se trouve que le dernier CRST de la Métropole, qui a été renégocié en 2021 par Monsieur SCHWARTZ, celui-ci a privilégié les travaux du tramway et je trouve cela normal. Et effectivement il a fallu faire un tri dans les dossiers qu'il serait éventuellement possible de financer. Il a été à l'époque dit que les dossiers qui concernaient tout l'aménagement du sport seraient mis de côté, entre guillemets, mais pas mis de côté pour le CRST dans le contrat avec la région. Et Monsieur SCHWARTZ avait eu la bonne idée de créer un fond de concours TMVL. C'est ce qui a été mis en place et c'est très bien et donc c'est le fond de concours de TMVL qui est sollicité. Mais c'était juste pour préciser qu'effectivement si la région ne participait pas, ce n'est pas parce qu'elle ne voulait pas mais parce qu'elle ne pouvait pas y participer à l'heure actuelle.

M. le Maire C'est tout à fait dans ce sens que c'est formulé et on en a bien conscience et c'est pour cela que l'on s'est rapproché de la Métropole par rapport à ça. Et vous avez raison, malheureusement le CRST sur le dernier contrat qui a été signé avec la région ne prévoit pas le financement en plus.

Mme KENANI Noura Je ne peux que me réjouir de l'aboutissement du travail de préparation pour ce skate-park qui est attendu par notre jeunesse et je tenais à remercier en parallèle les enseignements du collège Lamartine qui ont fait partie du groupe de travail de réflexion et qui sont déjà pleinement engagés dans l'utilisation, la pratique de ce sport avec notre jeunesse et avec le collège Lamartine.

M. DOMINGO Frédéric Effectivement Madame KENANI a tout à fait raison de souligner l'implication du collège Lamartine. Elle salue le travail des enseignants, je salue aussi les élèves, puisque c'est un projet qui a été élaboré dans le cadre des cours de technologie et de la découverte professionnelle par un des professeurs et donc le projet est élaboré aussi par les élèves.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la ville de La Riche réalisera en 2023 un projet de construction d'un skate-park,

Décide

Article 1. D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement de l'opération skate-park		Pourcentage
Conseil départemental (F2D)	70 000 €	17,5 %
ANS	107 000 €	26,8 %
Fonds de concours TMVL - CRST	77 000 €	19,2 %
FCTVA	66 000 €	16,5 %
Reste à charge ville	80 000 €	20 %
Total opération	400 000 €	100 %

Article 2. D'autoriser le Maire à solliciter ces demandes de subventions auprès des financeurs et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	31
Pour :	31
Abstention :	0
Contre :	0

Départ de Mme AUDIN Armelle à 19h29

13. Délibération n° 22-08-13. Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition Nouvel Équipement Sportif au Racing Club La Riche Tours

Rapporteur : Mme DARCIER Marie-Christine

Le conseil municipal du 29 juin 2022 a délibéré sur les conditions de mise à disposition du NES (Nouvel Équipement Sportif) du Petit Plessis.

Ont été définies des conventions pour

- La mise à disposition du NES pour le Racing Club La Riche Tours ;
- La mise à disposition du NES pour les associations, de manière occasionnelle ;
- La mise à disposition du NES pour les établissements scolaires.

Le règlement intérieur de l'équipement a également été voté à cette occasion.

Un premier avenant à la convention avec le Racing Club La Riche Tours est intervenu lors du conseil municipal du 8 septembre 2022, avec l'ajout d'un article « accès aux locaux et badges » permettant de préciser les modalités d'accès et les responsabilités.

Après quelques mois d'utilisation du Nouvel Équipement Sportif et en tenant compte du retour d'expérience, il vous est proposé d'apporter de nouvelles modifications à la convention de mise à disposition de l'association.

Les modifications à apporter concernent les points suivants :

- L'utilisation du local anti-dopage
- Une modification des délais de prévenance pour l'utilisation des locaux en dehors des créneaux attribués
- L'entretien des locaux mis à disposition
- Une modification des horaires d'accès au NES

Ces modifications visent à encadrer l'utilisation du NES et à apporter plus de souplesse dans l'utilisation quotidienne des locaux par le Racing La Riche Tours.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. le Maire	Sur la séquence de la signature de la convention et de cette actualisation, ça me semble assez cohérent dans le sens où sur un nouvel équipement, il est quand même assez rare de tomber juste au premier coup, et de faire ce bilan de l'utilisation après quelques mois pour corriger à la marge un certain nombre de petites choses. Je pense que Monsieur ROUX pourra nous en dire un mot même si je pense que vous ne pourrez pas participer au vote, puisque vous faites partie du bureau. Mais dans cet avenant, cette actualisation de convention nous a permis lors d'une réunion assez
-------------	--

	constructive de repérer justement ces petits dysfonctionnements qui perturbaient au quotidien l'utilisation de ces locaux et qui normalement devraient être réglés.
M. ROUX Alain	C'est vrai Monsieur le Maire que la dernière réunion était très efficace je pense. Et d'ailleurs il y a des choses qui ont été mises en place assez rapidement. Évidemment je ne participerai pas au vote, faisant partie du bureau. Que ça continue comme cela, nous avons un bel outil de travail, c'est vrai que pour qu'on s'en serve il faut que tout se passe bien. Que ça soit pour le foot ou d'autres associations d'ailleurs. Je pense qu'il est très préférable que les gens prennent l'avis des gens concernés, les dirigeants des associations sont les premières personnes à demander et à pouvoir demander des choses, dire le bien-fondé ou pas. Et je pense que solliciter ces gens-là plus en amont et plus correctement ça ne peut qu'améliorer les choses.
M. le Maire	Pour le coup, pour cette structure, ce travail a été fait puisque de nombreuses réunions de travail sur les différentes fonctions du bâtiment avaient été organisées, y compris avec les représentants du club. Je pense que ça a été un vrai travail de partenariat. J'en entend parler par d'autres clubs sportifs, pas forcément Larichois et ils sont assez étonnés de voir la qualité du bâtiment. Toutes les personnes qui viennent le visiter sont assez étonnées de la qualité de la structure.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens des communes,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens du domaine privé des personnes publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001- 495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 actant la convention de mise à disposition du Nouvel Équipement Sportif au Racing Club La Riche Tours,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022, validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Nouvel Équipement Sportif au Racing Club La Riche Tours,

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. D'adopter l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du Nouvel Équipement Sportif conclue avec le Racing Club La Riche Tours, tel qu'il figure en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité :

M. ROUX Alain ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du Racing Club La Riche Tours.

Quorum :	30
Pour :	29
Abstention :	1 (M. ROUX Alain)
Contre :	0

14. Délibération n° 22-08-12. Approbation du plan de financement du PAJ avant travaux et demande de fonds de concours TMVL-CRST

Rapporteur : Mme AMELOT-GARNIER Evelyne

La Ville de La Riche a délibéré lors des Conseils Municipaux des 10 décembre 2021 et 18 mai 2022 sur un plan de financement pour le projet de Point Accueil Jeunes consistant à la réalisation de travaux d'aménagement avec rénovation thermique et extension d'un bâtiment communal pour une surface de 140 m².

Au regard de la modification réglementaire en matière de capacité d'accueil des mineurs, établie en fonction du nombre et de l'organisation des sanitaires et des points d'eau, il convient d'approuver un nouveau plan de financement de l'opération avant le lancement des travaux au 1^{er} trimestre 2023.

Ces modifications réglementaires entraînent une augmentation du nombre de sanitaires à 4, dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite pour les garçons et les filles (sanitaires dissociés) et une augmentation du nombre de points d'eau à 5, au total. Ces adaptations nécessitent une augmentation de la surface totale du projet, la portant à près de 151 m².

En conséquence, le coût total de l'opération passe à 690 k€ TTC intégrant cette modification de programme et l'estimation du montant de l'opération à l'euro novembre 2022.

La commune remplit les conditions pour prétendre au soutien financier :

- du Département d'Indre et Loire au titre du F2D ;
- de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- de la CAF au titre de l'aide à l'investissement ;
- du fonds de concours TMVL – CRST ;

Lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022, le plan de financement suivant a été approuvé :

Plan de financement initial de l'opération		Pourcentage
F2D	70 000 €	12.1 %
DETR et DSIL	30 000 €	5,2 %
CAF	268 000 €	46,2 %
FCTVA	96 000 €	16,5 %
Reste à charge ville	116 000 €	20 %
Total opération	580 000 €	100 %

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

NOUVEAU Plan de financement de l'opération		Pourcentage
F2D	70 000 €	10,2 %
DETR et DSIL	30 000 €	4,3 %
CAF	268 000 €	38,8 %
Fonds de concours TMVL - CRST	70 000 €	10,2 %
FCTVA	114 000 €	16,5%
Reste à charge ville	138 000 €	20 %
Total opération	690 000 €	100 %

La demande de fonds de concours TMVL – CRST pourra être complétée en fonction des aléas de l'opération permettant de maintenir le reste à charge ville à hauteur de 20%.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. le Maire	Il faut souligner ici l'effort tout particulier de la CAF qui est à hauteur de 268 000 euros vient financer cette opération là, ce qui représente près de 40% du montant total et c'est assez significatif pour être mis en évidence.
-------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la ville de La Riche réalisera à compter du 1^{er} trimestre 2023 les travaux d'aménagement du Point Accueil Jeunes,

Décide

Article 1. D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement de l'opération PAJ		Pourcentage
F2D	70 000 €	10,2 %
DETR et DSIL	30 000 €	4,3 %
CAF	268 000 €	38,8 %
Fonds de concours TMVL - CRST	70 000 €	10,2 %
FCTVA	114 000 €	16,5%
Reste à charge ville	138 000 €	20 %
Total opération	690 000 €	100 %

Article 2. D'autoriser le Maire à solliciter ces demandes de subventions auprès des financeurs et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	30
----------	----

Pour :	30
Abstention :	0
Contre :	0

15. Délibération n° 22-08-14. Mise à disposition gratuite des gymnases municipaux à des associations sportives

Rapporteur : Mme GIRARD Laure

Une convention de mise à disposition doit être mise en place à chaque demande de réservation de salles ou d'équipements sportifs par une association afin que la ville de La Riche et l'association soient en accord avec les devoirs et les obligations des deux parties.

Cette convention permet également de préciser les modalités de la mise à disposition de cette salle ou cet équipement sportif et de rappeler que la ville peut occuper l'équipement sportif ou la salle sur le créneau dédié à l'association de manière ponctuelle en cas d'organisation de manifestations ou d'événements.

La mise à disposition gratuite d'un équipement sportif permet de soutenir les projets proposés par les associations larichoises et d'avoir une proposition d'activités plus large pour les usagers.

Sont concernés les gymnases et associations suivants :

- L'Association « **Les Sablettes** » pour le gymnase municipal Paul Bert ;
- L'Association « **Celtic La Riche Basket** » pour le gymnase municipal Jean-Marie Bialy ;
- L'Association « **La Riche Handball** » pour le gymnase municipal Jean-Marie Bialy ;
- L'Association « **Team Djellal Boxing** » pour le gymnase municipal Paul Bert.

L'organisation de la mise à disposition des différents gymnases fait l'objet d'une convention conclue avec chaque association.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. le Maire	Une petite précision pour l'association Team Djellal Boxing, on parle du gymnase municipal Paul Bert, il s'agit de la salle de lutte.
Mme TEIXEIRA Isabel	Je souhaite intervenir parce qu'on m'a interpellée au sujet de deux associations, le club de Handball et le Celtic. C'est le Celtic qui m'a interpellé parce qu'il y a un problème au niveau des horaires qui lui ont été accordés. Les créneaux ne correspondaient pas du tout à leur demande du départ et c'est surtout qu'eux ils ont des équipes qui normalement s'entraînent, ont réglé leur adhésion etc. et elles s'entraînent à des horaires et là on leur dit que finalement ces horaires-là

ne conviennent plus parce qu'ils seraient pris par le club de handball. Le club de handball est un nouveau club qui vient d'arriver sur la Riche, depuis 3 ans. Il me semble que le Celtic est là depuis un certain temps donc je trouve dommage que l'on privilégie le nouveau club plutôt que l'ancien. Là sur les horaires à priori ça pose vraiment un problème et j'ai l'impression que tout n'a pas été réglé et là on est amenés à se prononcer sur des conventions qui ne plaisent pas du tout, qui ne correspondent pas à la demande qui a été faite et qui posent un problème. Donc je souhaitais avoir un avis et voir si on ne pouvait pas décaler pour qu'il y ait un accord qui se fasse avec les associations.

M. le Maire Merci Madame TEIXEIRA. Donc c'est très bien de se faire le porte-parole d'une association encore faut-il avoir toutes les informations. J'ai reçu les représentants des deux clubs que vous avez cités individuellement, nous avons échangé sur les différents créneaux qui étaient proposés aux uns et aux autres, j'ai entendu les arguments. Il y a effectivement un club qui est historiquement implanté sur la commune depuis très longtemps et un qui est plus récent, à peu près 3 ans, ils sont dans la 4^{ème} saison. Par principe d'équité en termes de nombre de licenciés, il se trouve que le club de basket a des effectifs conséquents, on en a parlé et d'ailleurs ce n'est pas spécifique au basket, c'est tous les clubs sportifs depuis la sortie du COVID, qui voient leur nombre de membres exploser, donc tous les clubs sont en augmentation. Et simplement sur une règle d'équité et au prorata du nombre de licenciés il est normal d'équilibrer, parce que pour le coup, favoriser une ancienne association par rapport à une association qui n'est plus si nouvelle que ça, cela ne serait pas équitable et compte tenu du nombre de licenciés ça m'a semblé assez normal de statuer dans ce sens. Après, il y effectivement des problèmes de cotisation, j'ai bien entendu et aussi de segmentation des classes d'âges par créneaux d'horaires etc. Mais à un moment donné on ne peut pas créer des équipements sportifs tous les ans en fonction des augmentations ou diminutions du nombre des licenciés et que à minima, par équité toujours, il est normal de pouvoir offrir un niveau de service équitablement réparti.

M. CLEMENT Sébastien Excusez-moi donc du coup vous nous confirmez bien qu'il y a plus d'adhérents au hand qu'au basket ?

M. le Maire Non, pas du tout. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Le nombre de pratiquants de basket est supérieur à celui du club de handball, de mémoire il y a environ 150, 160 membres au niveau du club de basket, une soixantaine pour le club de handball. Et simplement, en termes de répartition des créneaux, sachant qu'aujourd'hui la quasi-totalité, à l'exception de trois créneaux, sont utilisés par le basket, il était normal, compte tenu de l'augmentation des effectifs du handball et également dans le cadre de la création d'une section jeune au niveau du club de handball, de pouvoir leur fournir un créneau supplémentaire au détriment, c'est vrai, du basket. Mais néanmoins je propose en général d'aller à la source des informations pour avoir une intervention plus pertinente.

Mme TEIXEIRA Isabel	Juste pour vous préciser, effectivement je peux faire l'historique mais je pense que ce n'est peut-être pas la peine qu'on fasse l'historique.
M. le Maire	Je pense que l'on a compris l'idée.
Mme TEIXEIRA Isabel	Vous connaissez l'historique donc ma question était qu'a priori ils ont reçu un courrier hier, l'arbitrage a été fait par la mairie et donc ont été supprimés le créneau horaire de 19h45-21h du vendredi et c'est là où ça pose problèmes parce qu'à priori ça, vous n'en aviez pas parlé avec eux.
M. le Maire	Nous avons discuté de tout cela, il se trouve que ce créneau là en particulier est utilisé pour une activité intitulée « le basket des parents ». Il m'a semblé qu'entre favoriser la pratique sportive par des membres du club plutôt que de laisser un créneau ouvert pour que quelques parents avec leurs enfants puissent jouer à la balle, parce que c'est un peu ça quand même, je pense qu'il n'y a pas tellement de difficulté à prendre une décision. Et encore une fois, au prorata du nombre de licenciés, je ne vois pas de difficultés particulières. Néanmoins je propose cette délibération à votre vote.
M. DOULET David	Rebonsoir, il faudrait prendre en compte effectivement le championnat parce que je pense que l'équipe de handball - et je suis pour le handball - mais il y a 44 licenciés donc je suppose qu'il y a environ 25 loisirs et le restant c'est l'équipe jeune. Il faudrait vraiment juger s'il y a du championnat ou pas, il faut privilégier le championnat et je pense que ça ne posait pas de problème à l'époque quand il y avait le PLLL. Il y avait le PLLL et le Celtic donc je ne sais pas pourquoi on ne trouve pas des solutions et comme dit Madame TEIXEIRA. Apparemment c'est récurrent ce problème-là donc il faut se mettre autour d'une table et ne pas prendre de décisions qu'entre vous et que Monsieur CHALAYE prenne de décision tout seul.
M. le Maire	La décision n'appartient pas à Monsieur CHALAYE uniquement puisque j'en ai discuté avec lui, on a pris cette décision avec les éléments que je vous ai communiqués. Il se trouve que des créneaux disponibles dans les gymnases il y en a plein, en réalité le taux d'occupation de ces structures est loin d'être à 100% mais aller faire des entraînements en semaine le matin ou l'après-midi ce n'est pas possible, les créneaux qui sont intéressants pour les clubs ce sont toujours les mêmes, ceux qui sont le mercredi pour les enfants et le soir en semaine pour les adultes et adolescents. Donc comme tout le monde veut à peu près les mêmes créneaux, à un moment donné il faut bien arbitrer, c'est tout. Et les gens ont été reçus, nous avons discuté avec eux, j'ai entendu des arguments et il y a une décision qui vous est proposée d'adopter ou pas.
Mme TEIXEIRA Isabel	Je précise que l'on s'abstient pour ne pas pénaliser les autres associations.

M. le Maire | Oui mais c'est ça le courage aussi politique, c'est d'arriver à arbitrer de manière équitable je vous remercie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. D'approuver la convention de mise à disposition gratuite du gymnase Paul Bert à l'association Les Sablettes.

Article 2. D'approuver la convention de mise à disposition gratuite du gymnase Jean-Marie Bilay à l'association Celtic La Riche Basket.

Article 3. D'approuver la convention de mise à disposition gratuite du gymnase Jean-Marie Bilay à l'association La Riche Handball.

Article 4. D'approuver la convention de mise à disposition gratuite du gymnase Paul Bert à l'association Team Djellal Boxing.

Article 5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération adoptée à la majorité :

Quorum :	30
Pour :	21
Abstention :	7 (Mme RODRIGUES-TEIXEIRA Isabel, M. SEISEN Christian, M. GERMOND Nadine, Mme DELLA-ROSA Anna, M. CASSIER Sébastien, M. AUTANT Patrice et M. ROUX Alain)
Contre :	2 (M. DOULET David et M. CLEMENT Sébastien)

16. Délibération n° 22-08-15. Convention avec le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention – « Oser sortir à La Riche »

Rapporteur : Mme KENANI Noura

Contexte

La commune a répondu à l'appel à projet conjoint de la conférence des financeurs d'Indre et Loire, de la CARSAT centre Val de Loire et de la MSA Berry Touraine, visant à développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus.

La ville de la Riche propose une action auprès des seniors de la ville, intitulée : « Oser sortir à la Riche », qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des seniors.

Elle vise à :

- Promouvoir la pratique d'une activité physique régulière adaptée aux besoins spécifiques des seniors,
- Conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes,
- Favoriser le développement d'un parcours de prévention pour les personnes fragiles,
- Stimuler la mémoire et les activités cognitives.

Elle est ouverte aux personnes résidant sur La Riche.

Dans ce cadre, deux ateliers sont proposés par l'association Sieil Bleu :

- Atelier : Prévention des chutes pour regagner de la confiance en soi, de l'équilibre et de la force musculaire.

Atelier : Marche bâtons pour augmenter leur périmètre de marche et découvrir une nouvelle activité qu'ils pourront pratiquer en autonomie.

Enjeux

Les deux ateliers sont mis en œuvre par les éducateurs de l'association Sielbleu, diplômés en licence ou master en Activité Physique. L'orientation des bénéficiaires est assurée par le SSIAD service d'aide à la personne.

La mise en place de ces deux ateliers à un coût de 5 515 € pour la collectivité, qui a sollicité la conférence des financeurs pour un soutien financier de cette action dans le cadre de l'appel à projet. La subvention accordée par les membres de la Conférence des financeurs est de 4011 €, soit environ 73% et le versement, est subordonnée à la signature d'une convention de fonctionnement pour la période de décembre 2022 à août 2023.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport, qui m'autorise à signer la convention avec le Département.

Sont intervenus dans le débat

Mme KENANI Noura

Je vais juste rebondir sur le titre de cette délibération « Oser sortir à la Riche », je tiens à remercier et féliciter les services de la ville, d'une part pour l'organisation et le déroulé de la journée du marché de Noël et d'autre part pour le beau spectacle qu'ils nous proposent depuis ce week-end et notamment la prolongation des illuminations sur d'autres quartiers de la ville qui n'étaient pas éclairés jusqu'à maintenant. Tout en restant en consommation énergétique raisonnable puisque ce sont des LED.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus » initié par la conférence des financeurs d'Indre et Loire, de la CARSAT centre Val de Loire et de la MSA Berry Touraine.

Décide

Article 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour le projet « Oser sortir à La Riche ».

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité :

M. SCHWARTZ Wilfried ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du conseil départemental.

Quorum :	30
Pour :	29
Abstention :	1 (M. SCHWARTZ Wilfried)
Contre :	0

17. Délibération n° 22-08-16. Conventions avec Siel Bleu et Carré d'Ô – activités sportives pour les séniors

Rapporteur : Mme KENANI Noura

Dans le cadre de sa politique de soutien aux seniors, la Ville met en place des activités physiques à destination des personnes âgés de 65 ans et plus, désireuses de pratiquer ou de reprendre une activité physique de façon douce et progressive.

Ces activités seront dispensées et encadrées par des professionnels de l'activité physique adaptée, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elles permettront aussi de lutter contre l'isolement, en apportant bien-être et lien social.

Les activités sportives adaptées (aquagym, gym douce-prévention des chutes, marche nordique douce...) se pratiqueront tout au long de l'année civile (quatre trimestres), à l'exception de l'aquagym qui est tributaire du calendrier scolaire (trois trimestres).

Ces activités sont mises en place dans le cadre de contrats avec l'Association Siel Bleu et la SARL Carré d'Ô, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

- Siel Bleu proposera des activités de marche bâton et de gym douce prévention des chutes pour un tarif de 57 € par séance ;
- Carré d'O proposera des activités d'aquagym pour un tarif de 50 € par séance.

L'inscription s'effectuera à l'année à la Mairie, avec une facturation au trimestre. Le règlement aura lieu au moment de l'inscription. Les tarifs sont votés par le conseil municipal. En vertu de la délibération prise le 19 octobre 2022, ces tarifs sont actuellement de 24 € par personne, par trimestre et par activité.

Pour fixer les conditions d'admission et le mode de fonctionnement des activités sportives adaptées, il vous est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous propose de valider la création d'activités physiques adaptées aux seniors, d'approuver les conventions de partenariat avec les organismes intervenant et d'adopter le règlement intérieur des activités sportives seniors.

Sont intervenus dans le débat

Mme KENANI Noura	Pour compléter cette délibération, je vous informe que ces activités ont été mises en place sur le budget sport de la ville de la Riche pendant l'année 2022 afin de voir au mieux ce qui pouvait être proposé et voir aussi avec les résidents quelles étaient leurs attentes.
Mme AMELOT Evelyne	Je pense qu'il y a une coquille. Tu nous parles de 50 euros l'aquagym par séance.
Mme KENANI Noura	C'est ce qui est facturé par Carré d'O à la ville.
M. le Maire	C'est une facturation collective, nous sommes bien d'accord ?
Mme KENANI Noura	Voilà, par groupe, Carré d'O nous facture 50 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération municipale n°22-07-7152-04 du 19 octobre 2022 portant sur les tarifs municipaux,
Vu le projet de règlement intérieur annexé,
Vu les projets de conventions annexées,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. De créer à compter du 1er janvier 2023 des activités sportives adaptées et mises en place par la Ville pour les seniors.

Article 2. D'approuver le règlement intérieur des activités sportives à destination des seniors.

Article 3. D'approuver les conventions avec l'Association SIEL BLEU dans le cadre de la mise en place des activités suivantes : marche bâtons et gym douce-prévention des chutes.

Article 4. D'approuver la convention avec la SARL Carré d'Ô, titulaire d'une délégation de service public auprès de Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre de la mise en place de l'activité d'aquagym.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	30
Pour :	30
Abstention :	0
Contre :	0

M. le Maire

La délibération 17 est retirée de l'ordre du jour puisqu'il reste quelques petits points de détails à finaliser avec l'association en question et donc elle vous sera proposée certainement au prochain conseil municipal dont la date n'est pas encore calée mais qui devrait avoir lieu début février.

18. Délibération n° 22-08-19. Convention de partenariat avec le Lycée professionnel François Clouet

Rapporteur : Mme KENANI Noura

Contexte

Le lycée François Clouet a ouvert une nouvelle filière autour de l'animation qui s'appelle « construction d'un projet animation ».

Dans ce cadre, la ville de la Riche a été sollicitée à travers la résidence autonomie pour mettre en place un partenariat intergénérationnel sur un projet autour de la Nature.

Enjeux pour les résidents

- Créer du lien social afin de lutter contre l'isolement des résidents,
- Transmettre un savoir faire autour d'ateliers jardinerie,
- Rendre les résidents acteurs en s'investissant dans la résidence.

Enjeux pour les élèves

- Développer leurs compétences professionnelles d'animation sociale adaptée au public de personnes âgées en perte d'autonomie.
- Mettre en place un projet d'animation à présenter au baccalauréat.

Des rencontres auront lieu de façon régulière sur 2 ans (de la 1^{ère} à la Terminale). Les dates sont fixées sur l'année et le groupe d'élèves est encadré par ses formatrices lors des actions sur le site de la résidence.

Le personnel de la résidence accompagne les résidents pour s'assurer que ce projet leur corresponde et que les actions soient adaptées à leur autonomie.

Un bilan sera fait régulièrement pour ajuster les objectifs définis lors de leur première rencontre.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport, qui m'autorise à signer la convention avec le lycée François Clouet

Sont intervenus dans le débat

M. le Maire	Je précise que Monsieur DOMINGO ne participera pas au vote, faisant lui-même partie de la direction.
M. AUTANT Patrice	Je félicite ce beau projet parce qu'on parle de lutter contre l'isolement des résidents, c'est une chose et c'est très bien mais aussi il ne faut pas oublier l'isolement des jeunes parce qu'ils s'isolent autour des jeux vidéo, des TV, des écrans et ça leur ferait plus de bien de mettre leur nez un peu dehors et d'avoir un lien avec des êtres humains de temps en temps.
M. le Maire	Nous sommes bien d'accord sur ce constat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D335-1 à 4,
Vu la circulaire du 29 novembre 2005 relative au label « Lycée François Clouet des métiers »
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le lycée François Clouet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en vue de développer des projets entre la Résidence Autonomie et les élèves de filière « construction d'un projet d'animation ».

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité :

M. DOMINGO Frédéric ne prend pas part au vote en sa qualité de personnel du Lycée professionnel François Clouet.

Quorum :	30
Pour :	29
Abstention :	1 (M. DOMINGO Frédéric)
Contre :	0

19. Délibération n° 22-08-20. Actualisation du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance

Rapporteur : Mme KENANI Noura

Le règlement de la Maison de l'enfance, adopté le 3 juillet 2019, doit faire l'objet d'une révision afin de :

- Prendre en compte les dispositions de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- Répondre aux engagements pris, dans le cadre des conventions de prestations de service signées avec la Caisse d'Allocations Familiales et affichés dans la Convention Territoriale Globale.

L'actualisation du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance décline les modalités et règles d'accueil du multi accueil, de la crèche familiale et du relais petite enfance dont elle est le guichet unique.

Le taux d'encadrement, les modalités de l'accueil en surnombre sont modifiées ainsi que l'administration de traitement ou soins médicaux avec les missions d'un référent « santé et accueil inclusif » et la fourniture du lait et des couches.

La protection des données et les relations aux familles sont décrites dans ce règlement.

Les protocoles mis en place sur les structures sont obligatoirement joints au règlement en annexe.

Ce règlement sera remis aux familles et professionnels pour information et acceptation.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. CLEMENT Sébastien | C'était juste mais c'était déjà le cas avant ? Je ne comprends pas trop ce que l'on met en place parce que je me souviens que le règlement à l'époque nous l'avions signé alors que c'est le même règlement.

M. le Maire | Ce n'est pas tout à fait le même, Madame KENANI va vous préciser exactement quelles sont les différences.

Mme KENANI Noura	Les trois différences notables sont la mise en place d'un référent santé et accueil inclusif et d'un référent au niveau de l'administration des médicaments. Par chance la directrice est infirmière donc ça nous simplifie au niveau des ressources humaines. L'autre grand changement notable, vous aviez dû le vivre en tant que parents, vous fournissiez le lait et les couches à la maison de l'enfance, donc à partir du 1 ^{er} janvier les familles ne fourniront plus ni le lait ni les couches et, élément important, sans modification du tarif d'accueil de l'enfant sur les structures. Les familles ne paieront pas 1 centime d'euro supplémentaire. Merci.
M. le Maire	C'est aussi assez représentatif des efforts que la commune fait pour tous.
M. CLEMENT Sébastien	Je trouve ça très bien, bravo.
M. le Maire	Merci pour les services, merci pour tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L. 214-1-1, L. 214-2, D. 214-2 et D. 214-7,
Vu la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-16 et suivants,
Vu les directives nationales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 7 décembre 2020,
Vu le projet de règlement de fonctionnement,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. D'adopter le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance actualisé.

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	30
Pour :	30
Abstention :	0
Contre :	0

20. Délibération n° 22-08-21. Renouvellement de la Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental au profit de l'accueil de la petite enfance

Rapporteur : Mme KENANI Noura

Contexte

Depuis 2016, le Département a voulu donner une nouvelle orientation à son dispositif de soutien financier en direction des établissements d'accueil de la petite enfance. Il a ainsi souhaité favoriser l'accès à ce type de structures aux parents en insertion (stage, intérim, CDD...) et à ceux ayant un enfant porteur de handicap.

Compte tenu des caractéristiques du public de la commune, le Département a proposé de prévoir 2 places à temps plein à la Maison de l'enfance et/ou crèche familiale. Elles seront réservées par période de 3 à 6 mois par enfant, dans l'attente d'une éventuelle place pérenne.

Le taux d'occupation annuel dédié devra être supérieur ou égal à 70 %. Le versement de la subvention sera en lien avec la présentation d'un bilan détaillé de ce dispositif.

Pour 2022, les 2 places à temps plein ont été occupées à 100 % aussi la subvention du Département s'élèvera à 26 000€, comme depuis 2016.

Pour information, la Maison de l'enfance a accueilli :

En 2019 7 enfants porteurs de handicap,

En 2020 6 enfants porteurs de handicap,

En 2021 6 enfants porteurs de handicap,

En 2022 à ce jour, 2 enfants porteurs de handicap.

Enjeux

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ayant décidé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2022, la commune a été informée par courrier en date du 20 mai 2022 du renouvellement possible de cette convention de partenariat visant à valoriser les actions communales.

Aussi, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport, qui m'autorise à signer la convention avec le Département.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission solidarités intergénérationnelles, éducation, vie associative et sportive, culture et patrimoine,

Vu le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de financement ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ainsi que le cas échéant les éventuels avenants s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité :

M. SCHWARTZ Wilfried ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du conseil départemental.

Quorum :	30
Pour :	29
Abstention :	1 (M. SCHWARTZ Wilfried)
Contre :	0

21. Délibération n° 22-08-22. Convention de partenariat et de subventionnement pour le relais petite enfance avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Rapporteur : Mme KENANI Noura

Le Département souhaite renforcer son partenariat avec les Relais Petite Enfance (RPE) et s'appuyer sur eux pour améliorer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à leur professionnalisation au travers des actions qu'ils mènent.

Les Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RPE apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences professionnelles.

Aussi le Département soutient les gestionnaires de RPE qui s'inscrivent dans ses missions et leur propose des conventions de partenariat et des subventions.

En 2021, la commune avait déjà été bénéficiaire d'une subvention de 3000 € pour son RPE.

Par courrier en date du 25 novembre 2022, le Département nous propose un renouvellement de la convention selon les mêmes modalités.

Aussi, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport, qui m'autorise à signer la convention avec le Département.

Sont intervenus dans le débat

M. AUTANT Patrice	Je voudrais continuer à féliciter le département qui est toujours présent dans tout ce qui concerne le domaine social, les enfants, les personnes âgées, etc. Parce qu'il ne faut pas les oublier quand même, c'est très important puisque c'est une entité assez puissante et on aura toujours besoin d'eux et je pense qu'ils seront toujours présents.
M. le Maire	Je vais m'associer à vos remerciements et sachez qu'on se souvient d'eux assez souvent surtout quand il faut demander des financements d'ailleurs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommant les Relais Assistants Maternels (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE).
Vu la circulaire du 1^{er} décembre 2021 de la CNAF (C n° 2021-014) ;
Vu l'avis de la commission solidarités intergénérationnelles, éducation, vie associative et sportive, culture et patrimoine,
Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement ci-annexé,
Vu le rapport présenté,
Considérant le Schéma Départemental des Services aux Familles d'Indre-et-Loire 2022-2025, adopté par le Conseil départemental lors de la session du 26 mars 2021,

Décide

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommant les Relais Assistants Maternels (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE).
Vu la circulaire du 1^{er} décembre 2021 de la CNAF (C n° 2021-014) ;
Vu l'avis de la commission solidarités intergénérationnelles, éducation, vie associative et sportive, culture et patrimoine,
Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement ci-annexé,
Vu le rapport présenté,
Considérant le Schéma Départemental des Services aux Familles d'Indre-et-Loire 2022-2025, adopté par le Conseil départemental lors de la session du 26 mars 2021,

Délibération adoptée à l'unanimité :

M. SCHWARTZ Wilfried ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du conseil départemental.

Quorum :	30
Pour :	29
Abstention :	1 (M. SCHWARTZ Wilfried)
Contre :	0

22. Délibération n° 22-08-23. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS Filipe

Aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois de la collectivité, y compris les non permanents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois joint au présent rapport.

Sont intervenus dans le débat

M. AUTANT Patrice	J'aurais dû avoir une commission RH et il n'y en a pas eu apparemment parce qu'à chaque fois qu'on parle du tableau des emplois il y a toujours une commission RH.
M. le Maire	Oui, elles étaient dans la même commission hier.
M. AUTANT Patrice	Je n'ai pas pu être présent car c'était un peu trop tôt.
M. le Maire	Pour votre information, puisque c'est maintenant officiellement acté, nous allons avoir un nouveau directeur des ressources humaines qui devrait arriver mi-janvier, ce qui permettra justement d'être plus fluide dans la communication sur toutes ces questions de ressources humaines.
Mme TEIXEIRA Isabel	Je voulais juste savoir si ça avait été discuté hier le tableau des emplois, en commission. Vous en avez discuté ? D'accord alors je n'ai rien à redire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Décide

Article 1. De la création des postes suivants :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif permanent non titulaire à temps complet (filière administrative) ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique permanent non titulaire à temps complet (filière technique) ;
- Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet (filière médico-sociale) ;
- Création d'un Attaché Territorial permanent non titulaire à temps complet (filière administrative) ;
- Création d'un poste de Technicien permanent non titulaire à temps complet (filière technique) ;
- Création d'un poste d'Ingénieur Territorial permanent non titulaire à temps complet (filière technique).

De la suppression des postes suivants :

- Suppression d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps non complet 50% (filière médico-sociale) ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (filière administrative).

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 2. Sauf disposition expression de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Article 5. De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la date de son caractère exécutoire.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Quorum :	30
Pour :	26
Abstention :	4 (Mme RODRIGUES-TEIXEIRA Isabel, M. SEISEN Christian, Mme GERMOND Nadine, Mme DELLA-ROSA Anna)
Contre :	0

23. Décisions municipales prises par le Maire

Numéro	Date	Objet
2022-30	08/09/22	Défense des intérêts de la Ville - aff. Bourachot c. Commune de La Riche et Laverne
2022-31	25/07/2022	Attribution du marché public n° 2022-02 de prestations de traiteur "repas festif des séniors"
2022-32	22/08/2022	Avenant n° 1 au marché public de fourniture et pose d'aires de jeu et de sport à la Ville de La Riche, lot 6 "Structure d'entraînement physique à Niqueux Bruère"
2022-33	31/08/2022	Saisine du Tribunal administratif dans le cadre d'une procédure d'expulsion des gens du voyage
2022-34	31/08/2022	Défense des intérêts de la Ville - Affaire Bouygues Telecom & Cellnex France c. Commune de La Riche

Sont intervenus dans le débat

Mme TEIXEIRA Isabel

J'ai une demande de parole parce que du coup on vient de m'interpeller là-dessus donc je pose la question. Concernant le conseil de vie sociale, je sais qu'on en a déjà discuté, je reviens dessus, excusez-moi. Madame KENANI, du coup vous représenterez la mairie, est ce que vous représenterez aussi les résidents ? Parce que votre mère y est, elle est résidente là-bas ? Mais du coup il n'y a pas de conflit d'intérêts ? C'est une question que je pose, il faudrait peut-être vérifier.

M. le Maire	Je vous retourne la question Madame TEIXEIRA, de votre point de vue, y a-t-il conflit d'intérêts à avoir sa maman dans un établissement d'autonomie de la commune ?
Mme TEIXEIRA Isabel	Si vous représentez le conseil de vie sociale, que vous représentez la commune, c'est-à-dire le gérant de l'établissement vous ne pouvez pas représenter à la fois le gérant et votre mère qui y est en tant que résidente il me semble.
Mme KENANI Noura	Ça fait un an qu'elle est résidente et que je siège au conseil de vie sociale, très honnêtement Madame GERMOND vous avez siégé au conseil de vie social, y a-t-il eu à un moment donné conflit d'intérêts ?
Mme TEIXEIRA Isabel	C'est juste par rapport aux textes que je me pose la question.
M. le Maire	Par rapport aux textes, je suis très clair. Il n'y a pas de conflit d'intérêts.
Mme TEIXEIRA Isabel	On est sûr ?
M. le Maire	La question c'était plus une question morale. D'après vous, y a-t-il conflit d'intérêts ? dans ces cas-là il s'agit d'un conseil de vie sociale, de réunions absolument techniques et pour le coup ce n'est pas comme si Madame KENANI était représentante au conseil des résidents. Vous voyez ce que je veux dire ?
Mme TEIXEIRA Isabel	Alors Madame KENANI pourrait être représentante au conseil des familles...
M. le Maire	Là je pense que franchement ça rejoint le genre de trucs qui me fatiguent vraiment Madame TEIXEIRA. Parce que là on est en train d'ergoter sur des choses qui n'ont vraiment aucun intérêt et qui ne sont pas pertinentes et qui ne vous mettent pas en valeur Madame TEIXEIRA.
Mme TEIXEIRA Isabel	D'accord vous m'assurez que d'un point de vue législatif il n'y a pas de problème, très bien je n'ai rien à redire.

24. Approbation des comptes-rendus

Quorum :	30
Pour :	30
Abstention :	0
Contre :	0

Sont intervenus dans le débat

M. AUTANT Patrice	Ce que je vais signer, je voudrais qu'on me les envoie par mail comme habituellement et après quand je les aurais parcourus, je les signerai.
M. le Maire	C'est entendu.
M. ROUX Alain	Par rapport à ce que je dois signer, j'ai une question à poser, j'ai été interpellé car il y avait pas mal de témoins en début de séance et vous étiez intervenus vous et Monsieur SCHWARTZ et ça n'apparaît pas dans les comptes-rendus.
M. le Maire	Précisez, je n'ai pas compris.
M. ROUX Alain	En début de séance pour couper la parole à Madame TEIXEIRA, vous êtes intervenus en tout début avec Monsieur SCHWARTZ et ça n'apparaît pas dans le compte rendu.
M. le Maire	Tous les propos qui ont été tenus lors de ce conseil municipal sont enregistrés et tout ce qui a été enregistré a été reporté dans le compte-rendu.
M. ROUX Alain	Je n'avais pas complètement compris le fonctionnement des micros du départ parce que je me rappelle vous voir tous les deux appuyer sur le micro tout de suite alors je ne sais pas si c'était pour le couper ou pour l'allumer du coup je ne sais pas. N'empêche que vous pouvez confirmer que vous êtes intervenus en début de séance ou pas ?
M. le Maire	Je peux dire simplement que tout ce que j'ai pu dire ou que tous ceux présents à cette séance ont pu dire a été enregistré et intégré dans le compte-rendu.
M. ROUX Alain	Pour moi il manque le début d'intervention.
M. le Maire	Non, il n'y a que l'intervention enregistrée qui peut en faire foi, et je vous assure que c'est le cas.

Fin de séance : 20h10

Procès-verbal arrêté et signé le :

Par :

Le Maire,

Le(s) secrétaire(s) de séance,



Filipe FERREIRA-POUSOS

Mme BREYSSE Christine

M. AUTANT Patrice

Publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Ville et mis à la disposition du public en Mairie, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.